

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL
OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS

SOMMAIRE GÉNÉRAL

Sommaire analytique page suivante

DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES

Textes généraux	5902
Mesures nominatives	5909
Conventions collectives	5913

Autorité de régulation des télécommunications	5917
---	------

Informations parlementaires	5918
-----------------------------	------

Informations relatives au Conseil économique et social	5922
---	------

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours et de vacance d'emplois	5923
Avis divers	5923

INFORMATIONS DIVERSES	5934
-----------------------	------



Avis : La librairie et la salle de consultation de la Direction des Journaux officiels
sont ouvertes du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 16 h 30 et le mardi jusqu'à 18 heures (fermeture le samedi).

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

☐ textes généraux

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Arrêté du 28 mars 2000 portant renouvellement de l'agrément de l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur.....	5902
Arrêté du 17 avril 2000 portant délégation de signature	5902

ministère de l'emploi et de la solidarité

Décret n° 98-496 du 22 juin 1998 relatif au repos quotidien introduisant dans le code du travail les articles D. 220-2, D. 220-4, D. 220-6 et D. 220-7 (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat).....	5903
Arrêté du 14 mars 2000 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques.....	5903
Arrêté du 14 mars 2000 portant agrément d'organismes pour la vérification de l'état de conformité des équipements de travail	5904
Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.....	5904
Arrêté du 24 mars 2000 fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune.....	5905
Arrêté du 10 avril 2000 portant approbation des statuts d'une institution de retraite complémentaire.....	5907

ministère de la justice

Arrêté du 29 mars 2000 relatif à une régie d'avances et de recettes	5908
Arrêté du 29 mars 2000 relatif à une régie d'avances	5908

ministère de l'intérieur

Décret du 11 avril 2000 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant la reconnaissance de cette association comme établissement d'utilité publique et portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique	5908
--	------

ministère des affaires étrangères

Arrêté du 6 avril 2000 portant acceptation d'une donation	5908
---	------

ministère de l'agriculture et de la pêche

Arrêté du 4 avril 2000 portant modification du règlement technique annexe de production et de certification des semences de céréales autogames homologué par l'arrêté du 4 novembre 1994	5908
--	------

☐ mesures nominatives

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Arrêté du 10 avril 2000 portant admission à la retraite et maintien en activité (inspection générale des finances).....	5909
Arrêté du 10 avril 2000 portant nomination du président de la commission consultative des marchés auprès de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	5909
Arrêté du 17 avril 2000 portant nomination au cabinet du ministre	5909

ministère de l'emploi et de la solidarité

Arrêté du 6 avril 2000 modifiant l'arrêté du 8 mars 2000 portant nomination au comité consultatif de santé mentale.....	5910
Arrêté du 10 avril 2000 portant radiation (administration centrale).....	5910
Arrêté du 14 avril 2000 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat	5910

ministère de la justice

Arrêté du 29 mars 2000 portant nomination (régisseurs d'avances)	5910
Arrêté du 6 avril 2000 portant mise en disponibilité (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)	5910

ministère de l'intérieur

Arrêté du 5 avril 2000 portant admission à la retraite (administration centrale)	5910
--	------

ministère des affaires étrangères

Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la Fédération de Russie	5911
Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul général de France à Séville	5911
Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul général de France à Djibouti.....	5911
Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul général de France à Anvers.....	5911
Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul de France à Madrid.....	5911
Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul de France à Libreville.....	5911

ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 7 avril 2000 portant nomination à la commission prévue à l'article 7 du décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique	5911
--	------

ministère de l'agriculture et de la pêche

Arrêté du 6 avril 2000 portant admission à la retraite (génie rural, eaux et forêts).....	5912
---	------

ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Arrêté du 6 avril 2000 portant nomination au comité des usagers de l'Institut français de l'environnement	5912
---	------

ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Arrêté du 10 avril 2000 portant nomination au cabinet du ministre	5912
---	------

conventions collectives**ministère de l'emploi et de la solidarité**

Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'accords à la convention collective nationale des collaborateurs salariés des cabinets d'économistes de la construction et de métreurs-vérificateurs	5913
Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des vétérinaires	5913
Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries charcutières	5913
Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un avenant à la convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.....	5914
Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un accord départemental (Eure) conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie artisanale	5914
Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un avenant à la convention collective régionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne.....	5914
Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la sérigraphie	5915

ministère de l'agriculture et de la pêche

Arrêté du 10 avril 2000 portant extension d'un accord collectif de travail concernant les modalités de mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans les établissements producteurs de graines de semences potagères et florales du département de Maine-et-Loire	5915
Avis relatifs à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de travail concernant les coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux	5915
Avis relatif à l'extension d'accords régionaux (Limousin) conclus dans le cadre de la convention collective nationale de travail concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1 ^{er} mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à dix salariés)	5916
Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture-élevage, maraîchères, horticoles et de pépinières et les coopératives d'utilisation de matériel agricole du département de la Marne ainsi que les entreprises de travaux agricoles et ruraux des départements de la Marne et de l'Aube	5916
Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective de travail concernant les exploitations viticoles de la Champagne délimitée	5916
Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail concernant les salariés des exploitations agricoles du département de l'Ain complétée par son avenant n° 1	5916
Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage et les entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Somme	5917

Autorité de régulation des télécommunications

Décision du 15 mars 2000 adoptant une procédure de désignation des organismes notifiés intervenant dans l'évaluation de la conformité des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications	5917
--	------

Informations parlementaires

□ Assemblée nationale

ORDRE DU JOUR	5918
COMMISSIONS	5918
DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES	5919
DOCUMENTS ET PUBLICATIONS	5920

□ Sénat

ORDRE DU JOUR	5921
INFORMATIONS DIVERSES	5921
COMMISSIONS	5921
DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES	5921

Informations relatives au Conseil économique et social

SECTIONS	5922
----------------	------

Avis et communications

□ avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'emploi et de la solidarité

Avis de vacance de postes offerts à la mutation des pharmaciens inspecteurs de santé publique pour la commission administrative paritaire du 5 juin 2000	5923
--	------

☐ avis divers

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Avis aux détenteurs de produits pétroliers en acquitté existant en stock lors du relèvement des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes du 1 ^{er} janvier 2000 et de la taxe intérieure de consommation du 11 janvier 2000.....	5923
Avis relatif au Loto Foot Duo Foot n° 13.....	5930
Résultats du Loto Foot Matches n° 22, du Loto Foot Duo Foot n° 11, des tirages n° 31 du loto et des dimanche 16 et lundi 17 avril 2000 du Keno.....	5931

ministère de l'agriculture et de la pêche

Avis relatif aux homologations de tracteurs agricoles et forestiers à roues délivrées par le ministre de l'agriculture et de la pêche.....	5932
--	------

Informations diverses

dons et legs

Publicité préalable à l'acceptation des legs, à la restitution des dons et legs faits à l'Etat, aux établissements publics de l'Etat et à la modification ou à la réduction des charges grevant ces libéralités.....	5934
--	------

☐ liste de cours indicatifs

Cours indicatifs du 17 avril 2000	5934
---	------

Annonces	5935
-----------------------	------

NOR : PVSX0000935X

AUTRE PUBLICATION DATÉE DE CE JOUR

DÉBATS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale

N° 16 (Q)

Questions écrites et réponses des ministres à des questions écrites.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 28 mars 2000 portant renouvellement de l'agrément de l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur

NOR : ECOC9900196A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation,

Vu les articles L. 411-1 à L. 422-3 et R. 411-1 à R. 422-10 du code de la consommation, relatifs à l'agrément et aux actions en justice des associations de consommateurs ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1994 portant agrément de l'Association d'éducation et d'information du consommateur de la Fédération de l'éducation nationale (ADEIC-FEN) ;

Vu la demande déposée par l'association,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'agrément de l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC) pour exercer sur le plan national les droits reconnus aux associations agréées de consommateurs par le code de la consommation est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 4 janvier 2000.

Art. 2. – La directrice des affaires civiles et du sceau, le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2000.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉLISABETH GUIGOU

La secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat et à la consommation,
MARYLISE LEBRANCHU

Arrêté du 17 avril 2000 portant délégation de signature

NOR : ECOP0000310A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 2 juin 1997 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 4 juin 1997 modifié relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2000 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Bruno Crémel, directeur du cabinet, et à Mme Florence Ribard, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées aux 2° et 3° de l'article 1^{er} du décret du 23 janvier 1947 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 2000.

LAURENT FABIUS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Décret n° 98-496 du 22 juin 1998 relatif au repos quotidien introduisant dans le code du travail les articles D. 220-2, D. 220-4, D. 220-6 et D. 220-7 (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat)

NOR : MESX0004076S

Par décision n° 199095 en date du 17 mai 1999, le Conseil d'Etat a annulé l'article D. 220-6 ajouté au code du travail par le décret n° 98-496 du 22 juin 1998.

Arrêté du 14 mars 2000 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques

NOR : MEST0010363A

La ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III Hygiène et sécurité) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et notamment les articles 53-III et 54 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1988, modifié par les arrêtés du 23 décembre 1992 et du 20 mars 1996, fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques ;

Vu les arrêtés des 24 décembre 1996, 16 mai 1997, 22 décembre 1997 et 28 décembre 1998 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission spécialisée) et de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture,

Arrêtent ;

Art. 1^{er}. – Les personnes et organismes énumérés ci-après sont agréés pour effectuer les vérifications des installations électriques prévues par le premier alinéa de l'article 53-III et par l'article 54 du décret du 14 novembre 1988 susvisé :

Jusqu'au 31 décembre 2000 :

ACIE, ZA La Promenade, 49750 Beaulieu-sur-Layon ;
 A EVE (Association pour l'étude et la vérification électrique), 50, avenue Frédéric-Eustèbe, 31200 Toulouse ;
 AIF Services, rue Stuart-Mill, ZI Magré, BP 308, 87008 Limoges Cedex ;
 AINF SA, ZI, BP 259, 259, rue de l'Orangerie, 59472 Seclin Cedex ;
 APAVE lyonnaise, 177, route de Sain-Bel, BP 3, 69811 Tassin-la-Demi-Lune Cedex ;
 APAVE du Nord-Ouest, 51, avenue Architecte-Cordonnier, BP 247, 59019 Lille Cedex ;
 M. Aubespain (contrôles techniques règlementaires), 1340, chemin des Moulins, BP 8, 06640 Saint-Jeannet ;
 BECE (Bureau d'études et de contrôles électriques), 54, avenue Gabriel-Péri, 93400 Saint-Ouen ;
 BTP Consultant, immeuble Central Gare, 1, place Charles-de-Gaulle, 78180 Montigny-le-Bretonneux ;
 Bureau Alpes Contrôles, 19, rue du Pré-de-Challes, 74940 Annecy-le-Vieux ;
 Cabinet Coprel (M. Ah Hot), 16, ruelle Acoly, 97400 Saint-Denis (Réunion) ;
 CEBTP, 52, rue Paul-Vaillant-Couturier, 92240 Malakoff ;
 M. Cloarec, 11, rue Navarin, 29200 Brest ;
 Cabinet Cornet, 6, rue des Chalets, 25000 Besançon ;
 DIDES, 84, rue des Marquillies, 59000 Lille ;
 M. Gessel (contrôle, conseil, sécurité), La Bruyère, 36130 Montierchaume ;
 Cabinet Lagarde-Doix (M. Doix), 51, rue Lucette-et-René-Desgrand, 69100 Villeurbanne ;
 M. Nonnemacher (Roland), 1, rue du Stade, Lupstein, 67490 Dettwiller ;
 Qualiconsult, 50-58, rue du Pont-Colbert, 78000 Versailles ;

SECOPREV (M. Thomas), 44, rue Rhin-et-Danube, 87280 Limoges ;

Société Celek (M. Klein), BP 48, 10, rue des Violettes, 67520 Marlenheim ;

Sud Contrôle, BP 102, 83954 La Garde Cedex.

Jusqu'au 31 décembre 2001 :

AFITEST, 121, rue d'Alésia, 75685 Paris Cedex 14 ;

APAVE alsacienne, 2, rue Thiers, BP 1347, 68056 Mulhouse Cedex ;

Batiplus, 89-91, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris ;

Bureau Veritas, 32-34, rue Rennequin, 75850 Paris Cedex 17 ;

CTF, 6 bis, avenue de Savoie, BP 717, 38358 Saint-Clair-de-la-Tour ;

CTP (Cabinet technique de prévention), M. Bonfils (Jean-Marie), 56, rue du Général-de-Gaulle, BP 51, 55500 Ligny-en-Barrois ;
 Idéation Technique (M. Fourdrinier), 38, rue Agrippa-d'Aubigné, 80000 Amiens ;

M. Lardon (OCST, Office central pour la sécurité du travail), 2, square Monteny, 93220 Gagny ;

M. Guy Marcel, 1, rue de la Paix, 57400 Langatte ;

M. Daniel Moulin, 14, rue de la Gare, 92300 Levallois-Perret ;
 Société GRETCO, 20, boulevard Aristide-Briand, BP 53, 63405 Chamalières Cedex.

Jusqu'au 31 décembre 2002 :

01 Contrôle, BP 07, 152, rue des Rapettes, 01390 Tramoyes ;
 Coreste, immeuble Le Diamant, 29, rue des Rosières, 91240 Saint-Michel-sur-Orge ;

M. Martin (B2C), 38690 Longechenal ;

SOCOTEC, Les Quadrants, 3, avenue du Centre, 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex ;

SOCOTEC Antilles-Guyane, 4103, marché Grassin, Grand-Camp, 97142 Les Abymes.

Art. 2. – Les agréments préalablement accordés par arrêté du 28 décembre 1998 à l'APAVE Normandie et à l'APAVE Nord-Picardie jusqu'au 31 décembre 2000 sont annulés du fait de la fusion de ces organismes dans la nouvelle entité APAVE du Nord-Ouest.

Art. 3. – Sans préjudice des dispositions de l'article 2, les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle aux agréments accordés dans les mêmes conditions par les arrêtés des 24 décembre 1996, 16 mai 1997, 22 décembre 1997 et 28 décembre 1998 susvisés.

Art. 4. – L'agrément est accordé à titre précaire et peut être retiré à tout moment dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 1988 susvisé.

Art. 5. – Le directeur des relations du travail au ministère de l'emploi et de la solidarité et le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi au ministère de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 2000.

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Pour la ministre et par délégation :

*Par empêchement du directeur
des relations du travail :*

*Le sous-directeur des conditions de travail,
M. BOISNEL*

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

*Par empêchement du directeur
des exploitations, de la politique sociale
et de l'emploi :*

*Le sous-directeur,
P. DEDINGER*

Arrêté du 14 mars 2000 portant agrément d'organismes pour la vérification de l'état de conformité des équipements de travail

NOR : MEST0010364A

La ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 233-5-1, L. 233-5-2, R. 233-80 et R. 233-82 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1992, modifié par arrêté du 20 mars 1996 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes pour la vérification de l'état de conformité des équipements de travail ;

Vu les arrêtés des 24 décembre 1996, 22 décembre 1997 et 28 décembre 1998 portant agrément d'organismes pour la vérification de l'état de conformité des équipements de travail ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission spécialisée) et de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, aux fins de réaliser les vérifications, prévues par l'article L. 233-5-2 du code du travail, de l'état de conformité des équipements de travail autres que les appareils de levage tels que définis par l'article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1992, modifié, les personnes et organismes dont les noms suivent :

Jusqu'au 31 décembre 2000 :

PREVENTEC, 30-36, place aux Bleuets, 59800 Lille.

Jusqu'au 31 décembre 2001 :

AIF Services SA, rue Stuart-Mill, ZI Magré, BP 308, 87008 Limoges Cedex ;

AINF SA, ZI, rue Marcel-Dassault, BP 259, 59472 Seclin Cedex ;

APAVE du Nord-Ouest, 51, avenue Architecte-Cordonnier, BP 247, 59019 Lille Cedex.

Jusqu'au 31 décembre 2002 :

APAVE parisienne, 13-17, rue Salneuve, 75854 Paris Cedex 17.

Art. 2. – Sont agréés, aux fins de réaliser les vérifications, prévues par l'article L. 233-5-2 du code du travail, de l'état de conformité des seuls équipements de travail dénommés « appareils de levage » tels que définis par l'article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1992, modifié, les personnes et organismes dont les noms suivent :

Jusqu'au 31 décembre 2000 :

01 Contrôle, BP 07, 01390 Tramoyes ;

APAVE du Nord-Ouest, 51, avenue Architecte-Cordonnier, BP 247, 59019 Lille Cedex ;

Bureau-Alpes-Contrôles, 19, rue du Pré-de-Challes, 74940 Annecy-le-Vieux ;

CEBTP (Centre expérimental de recherches et d'étude du bâtiment et des travaux publics), 52, rue Paul-Vaillant-Couturier, 92240 Malakoff.

Jusqu'au 31 décembre 2001 :

AIF Services SA, rue Stuart-Mill, ZI Magré, BP 308, 87008 Limoges Cedex.

Jusqu'au 31 décembre 2002 :

AINF SA, ZI, rue Marcel-Dassault, BP 259, 59472 Seclin Cedex ;

APAVE lyonnaise (Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques), 177, route de Sain-Bel, BP 3, 69811 Tassin Cedex ;

APAVE parisienne (Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques), 13-17, rue Salneuve, 75854 Paris Cedex 17 ;

SOCOTEC (Société de contrôle technique), Les Quadrants, 3, avenue du Centre, 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines.

Art. 3. – Les agréments préalablement accordés par arrêtés du 22 décembre 1997 et du 28 décembre 1998 à l'APAVE normande, à l'APAVE de l'Ouest et à l'APAVE Nord-Picardie sont annulés du fait de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2000, de ces organismes dans la nouvelle entité APAVE du Nord-Ouest.

Art. 4. – Sans préjudice des dispositions de l'article 3, les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle aux agréments accordés dans les mêmes conditions par les arrêtés des 24 décembre 1996, 22 décembre 1997 et 28 décembre 1998 susvisés.

Art. 5. – L'agrément est accordé à titre précaire et peut être retiré à tout moment dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 16 de l'arrêté du 16 novembre 1992 susvisé.

Art. 6. – Le directeur des relations du travail au ministère de l'emploi et de la solidarité et le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi au ministère de l'agriculture et de la

pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 2000.

La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des conditions de travail,
M. BOISNEL

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des exploitations,
de la politique sociale et de l'emploi :

Le sous-directeur du travail et de l'emploi,
P. DEDINGER

Arrêté du 24 mars 2000 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants

NOR : MESP0021077A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu les décisions 42/1 et 42/2 de la commission des stupéfiants de l'Organisation des Nations unies communiquées le 31 mai 1999 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 626, L. 627, R. 5149 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles 222-34 à 222-43 ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié fixant la liste des substances classées comme stupéfiants ;

Vu l'avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes rendu lors de la séance du 21 octobre 1999 ;

Sur la proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont inscrites à l'annexe I de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé les substances suivantes :

« Rémifentanyl, ses isomères, ses esters, éthers et sels dans tous les cas où ils peuvent exister ;
Dihydroétophrine ; »

Art. 2. – L'annexe III de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé est modifiée comme suit :

« Cette annexe comprend :

- les substances ci-après désignées ;
- leurs stéréo-isomères, dans tous les cas où ils peuvent exister conformément à la désignation chimique spécifiée, pour les substances précédées d'un astérisque ;
- leurs sels dans tous les cas où ils peuvent exister ;
- les préparations de ces substances à l'exception de celles nommément désignées ci-dessous :

Amphétamine, à l'exception de la préparation présentée en comprimés et renfermant par comprimé : sulfate d'amphétamine 0,005 g, phénobarbital 0,100 g ;

Benzophétamine, à l'exception de ses préparations autres qu'injectables ;

*Brolamfétamine ;

*Cathinone ;

*DET ou N,N-diéthyltryptamine ;

Dexamfétamine ;

*DMA ou dl-diméthoxy-2,5- α -méthylphényléthylamine ;

*DMHP ou hydroxy-1 (diméthyl-1,2 heptyl)-3 tétrahydro-7,8,9,10 triméthyl-6,6,9, 6 H-dibenzo (b,d) pyranne ;

*DMT ou N,N-diméthyltryptamine ;

*DOET ou dl-diméthoxy-2,5 éthyl-4- α -méthylphényléthylamine ;

*Eticyclidine ou PCE ;

Etilamfétamine ;

*Etryptamine ;

Fénéthylline ;

Lévamfétamine ;

Lévométhamphétamine ;

*Lysergide ou LSD-25 ;

*MDMA ou dl N, α -diméthyl (méthylènedioxy)-3,4 phényléthylamine ;

Mécloqualone ;

*Mescaline ;

*Methcathinone ;

*MMDA ou méthoxy-2 α -méthyl (méthylènedioxy)-4,5 phényl-éthylamine ;
Méfénorex et ses sels, à l'exception des préparations autres qu'injectables ;

Méthamphétamine et son racémate ;

Méthqualone ;

Méthylphénidate ;

*Méthyl-4 aminorex ;

*N-hydroxyténamfétamine ;

*N-éthylténamfétamine (MDEA) ;

*Parahexyl ;

Pentazocine ;

Phencyclidine ;

Phendimétrazine ;

Phenmétrazine ;

Phentermine, à l'exception des préparations autres qu'injectables ;

*PMA ou p-méthoxy α -méthylphényléthylamine ;

*Psilocine ;

*Psilocybine ;

Pyrovalérone, à l'exception des préparations relevant de la liste I ;

*Rolicyclidine ou PHP ou PCPY ;

Sécobarbital ;

*STP ou DOM ou amino-2 (diméthoxy-2,5 méthyl-4) phényl-1 propane ;

*Ténamfétamine ou MDA ;

*Ténocyclidine ou TCP ;

*TMA ou dl-triméthoxy-3,4,5 α -méthylphényléthylamine ;

Zipérol. »

Art. 3. – Est radiée de l'annexe IV de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé la substance suivante :

« Rémifentanyl, ses isomères, ses esters, éthers et sels dans tous les cas où ils peuvent exister ; ».

Art. 4. – Le directeur général de la santé et le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2000.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

L. ABENHAÏM

Arrêté du 24 mars 2000 fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

NOR : MESP0021016A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu les articles L. 52 à L. 54 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 64-1177 du 23 novembre 1964 portant publication de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé du 22 juillet 1946, amendée le 28 mai 1959, et notamment les articles 21 et 22 de ladite constitution ;

Vu le décret n° 89-38 du 24 janvier 1989 portant publication du règlement sanitaire international (1969), adopté par la 22^e Assemblée mondiale de la santé en 1969 et modifié par la 26^e Assemblée mondiale de la santé en 1973 et par la 34^e Assemblée mondiale de la santé en 1981,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune les organismes suivants :

01 Ain :

Centre hospitalier (service des consultations externes), 900, route de Paris, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;

02 Aisne :

Centre hospitalier, rue Marcelin-Berthelot, 02000 Laon ;

Centre hospitalier, avenue de Michel-de-l'Hôpital, 02100 Saint-Quentin ;

03 Allier :

Centre hospitalier Moulins-Yzeure, 10, avenue du Général-de-Gaulle, BP 609, 03006 Moulins ;

06 Alpes-Maritimes :

Centre de vaccinations internationales, aéroport Nice-Côte d'Azur, 06000 Nice ;

Centre hospitalier universitaire, hôpital de Cimiez (service d'hygiène hospitalière et centre de vaccinations internationales), 4, avenue de la Reine-Victoria, BP 1179, 06003 Nice Cedex 1 ;

07 Ardèche :

Centre hospitalier, BP 119, médecine D, 07103 Annonay Cedex ;

08 Ardennes :

Centre hospitalier, hôpital Corvisart (service de médecine interne), 28, rue d'Aubilly, 08011 Charleville-Mézières Cedex ;

10 Aube :

Centre hospitalier général (centre de vaccination amarile et conseils aux voyageurs), 101, avenue Anatole-France, 10000 Troyes ;

12 Aveyron :

Direction de la solidarité départementale (centre de prévention médico-sociale), 1, rue Séguy, 12000 Rodez ;

13 Bouches-du-Rhône :

Hôpital Houphouët-Boigny, 416, chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille ;

Hôpital d'instruction des armées A.-Laveran, boulevard A.-Laveran, BP 50, 13998 Marseille-Armées ;

Service communal d'hygiène et de santé, 50, rue Gillibert, 13005 Marseille ;

14 Calvados :

Centre hospitalier universitaire (service des maladies infectieuses), niveau 16, avenue de la Côte-de-Nacre, 14033 Caen Cedex ;

15 Cantal :

Centre hospitalier Henri-Mondor (service des urgences), BP 229, 50, avenue de la République, 15000 Aurillac ;

16 Charente :

Centre de prévention de la Charente (service départemental de vaccination), 8, rue Léonard-Jarraud, 16000 Angoulême ;

17 Charente-Maritime :

Centre de vaccination, 16, place Saint-Michel, 17000 La Rochelle ;

18 Cher :

Centre hospitalier Jacques-Cœur (médecine interne), 145, avenue François-Mitterrand, 18016 Bourges Cedex ;

19 Corrèze :

Service communal d'hygiène et de santé, 13, rue du Docteur-Massénat, 19100 Brive ;

2A Corses-du-Sud :

Centre départemental de vaccination, 18, boulevard Lantivy, 20000 Ajaccio ;

2B Haute-Corse :

Service communal d'hygiène et de santé, 3, boulevard Général-Giraud, 20200 Bastia Cedex ;

21 Côte-d'Or :

Centre hospitalier régional universitaire, hôpital du Bocage, hôpital d'enfants (service des maladies infectieuses et tropicales), 10, boulevard du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 21034 Dijon Cedex ;

24 Dordogne :

Centre départemental de vaccination, 17, rue Louis-Blanc, 24000 Périgueux ;

25 Doubs :

Centre hospitalier universitaire, 2, place Saint-Jacques, 25030 Besançon Cedex ;

Centre hospitalier général, 2, faubourg Saint-Etienne, 25300 Pontarlier ;

26 Drôme :

Commune de Valence, direction hygiène-santé environnement, 1, place Louis-le-Cardonnel, 26000 Valence ;

27 Eure :

Centre hospitalier général, 17, rue Saint-Louis, 27000 Evreux ;

29 Finistère :

Hôpital d'instruction des armées Clermont-Tonnerre, rue du Colonel-Fonferrier, 29240 Brest-Naval ;

30 Gard :

Service communal d'hygiène et de santé, 2, rue Mathieu-Lacroix, 30000 Nîmes ;

- 31 Haute-Garonne :
Centre hospitalier universitaire Purpan (service des maladies anti-infectieuses), place du Docteur-Baylac, 31059 Toulouse Cedex ;
Centre hospitalier régional des armées H.-Larrey, 24, chemin de Pouvoirville, 31998 Toulouse-Armées ;
Mairie (service communal d'hygiène et de santé), 17, place de la Daurade, 31040 Toulouse Cedex ;
- 33 Gironde :
Centre hospitalier universitaire, hôpital Saint-André (service santé voyages), 86, cours d'Albret, 33000 Bordeaux ;
Espace Santé Voyage, centre international de vaccination, 9, rue de Condé, 33000 Bordeaux ;
Hôpital d'instruction des armées Robert-Picqué, 351, route de Toulouse, 33140 Villenave-d'Ornon ;
- 34 Hérault :
Institut Bouisson-Bertrand, rue de la Croix-Verte, parc Euro-médecine, 34090 Montpellier ;
Service communal de santé publique, caserne Saint-Jacques, 34500 Béziers ;
- 35 Ille-et-Vilaine :
Centre hospitalier régional universitaire, hôpital Pontchaillou (centre de conseil aux voyageurs et vaccination antiamarile), 2, rue Henri-Le Guillou, 35033 Rennes Cedex 9 ;
- 36 Indre :
Service communal d'hygiène et de santé, mairie, place de la République, 36012 Châteauroux Cedex ;
Centre hospitalier de Châteauroux, 216, avenue de Verdun, BP 585, 36019 Châteauroux Cedex ;
- 37 Indre-et-Loire :
Centre hospitalier régional Bretonneau, boulevard Tonnelles, 37044 Tours Cedex ;
- 38 Isère :
Centre hospitalier universitaire de Grenoble, boulevard de la Chantourne, 38700 Grenoble ;
Service communal d'hygiène et de santé, 33, rue Joseph-Chanrion, 38000 Grenoble ;
- 40 Landes :
Centre hospitalier de Dax, boulevard Yves-du-Manoir, BP 323, 40107 Dax Cedex ;
- 42 Loire :
Centre hospitalier universitaire, hôpital de Bellevue (service des maladies infectieuses et tropicales), 25, boulevard Pasteur, 42055 Saint-Etienne Cedex 2 ;
Centre hospitalier de Roanne (service de médecine interne, maladies infectieuses et tropicales), 28, rue de Charlieu, BP 511, 42328 Roanne Cedex ;
- 44 Loire-Atlantique :
Centre hospitalier universitaire, 30, boulevard Jean-Monnet, 44035 Nantes Cedex 01 ;
Centre hospitalier général (service des urgences), boulevard de l'Hôpital, 44606 Saint-Nazaire Cedex ;
- 45 Loiret :
Centre hospitalier régional, avenue de l'Hôpital, 45100 Orléans-La Source ;
- 49 Maine-et-Loire :
Centre hospitalier universitaire (vaccinations internationales), 4, rue Larrey, 49033 Angers Cedex 01 ;
- 50 Manche :
Centre hospitalier des armées René-le-Bas, 61, rue de l'Abbaye, 50115 Cherbourg Naval ;
Centre hospitalier mémorial France - Etats-Unis (consultation de médecine exotique), 715, rue Dunant, 50009 Saint-Lô ;
- 51 Marne :
Centre hospitalier régional universitaire, hôpital Robert-Debré, avenue du Général-Koenig, 51100 Reims ;
- 53 Mayenne :
Centre hospitalier de Laval (service des consultations de médecine), 33, rue du Haut-Rocher, 53015 Laval Cedex ;
- 54 Meurthe-et-Moselle :
Centre hospitalier universitaire de Nancy, hôpitaux de Brabois (service des maladies infectieuses et tropicales), tour Drouet, 54511 Vandœuvre-lès-Nancy ;
- 56 Morbihan :
Centre hospitalier de Bretagne-Sud, 27, rue du Docteur-Letry, BP 2233, 56322 Lorient Cedex ;
- 57 Moselle :
Hôpital d'instructions des armées Legouest, 27, avenue de Plantières, BP 10, 57998 Metz Armées ;
- 58 Nièvre :
Centre hospitalier de Nevers, 1, avenue Colbert, 58000 Nevers ;
- 59 Nord :
Centre hospitalier de Tourcoing, pavillon Trousseau, 156, rue du Président-Coty, 59208 Tourcoing ;
Institut Pasteur (service des vaccinations), 1, rue du Professeur-Calmette, 59019 Lille Cedex ;
Centre hospitalier de Denain (service de médecine B, médecine interne et maladies infectieuses), 25 bis, rue Jean-Jaurès, BP 225, 59723 Denain Cedex ;
- 63 Puy-de-Dôme :
Centre hospitalier universitaire, service Villemin-Pasteur, hôtel-Dieu, 63000 Clermont-Ferrand ;
- 64 Pyrénées-Atlantiques :
Centre hospitalier de la Côte Basque, avenue Jacques-Loëb, 64100 Bayonne ;
Espace Santé-Voyages, 24, boulevard Alsace-Lorraine, 64000 Pau ;
- 65 Hautes-Pyrénées :
Direction de la solidarité départementale (centre de santé), place Ferré, BP 1324, 65013 Tarbes Cedex ;
- 66 Pyrénées-Orientales :
Service communal d'hygiène et de santé, 11, rue Emile-Zola, 66000 Perpignan ;
- 67 Bas-Rhin :
Institut d'hygiène, hôpital civil, 67085 Strasbourg Cedex ;
- 68 Haut-Rhin :
Centre hospitalier général (service hépato-gastro-entérologie et médecine tropicale), avenue d'Altkirch, BP 1070, 68051 Mulhouse Cedex ;
- 69 Rhône :
Hôpital de la Croix-Rousse (service de parasitologie du Pr Peyron), 94, Grand-Rue de la Croix-Rousse, 69004 Lyon ;
Hôpital d'instruction des armées Desgenettes, 108, boulevard Pinel, 69275 Lyon Cedex 03 ;
Centre de Vaccination ISBA (Institut de santé Bourgogne-Auvergne), 7, rue Jean-Marie-Chavant, 69007 Lyon ;
- 70 Haute-Saône :
Centre hospitalier Paul-Morel (service urgences-réanimation), 41, avenue Aristide-Briand, 70000 Vesoul ;
- 71 Saône-et-Loire :
Centre hospitalier Les Chanaux, boulevard Louis-Escande, 71018 Macon Cedex ;
- 72 Sarthe :
Service communal d'hygiène et de santé, 10, rue Barbier, 72000 Le Mans ;
- 73 Savoie :
Service communal d'hygiène et de santé, 28, place du Forum, 73000 Chambéry ;
- 74 Haute-Savoie :
Centre hospitalier, BP 2333, 1, avenue de Trésum, 74011 Annecy Cedex ;
- 75 Paris :
APAS, 52, avenue du Général-Michel-Bizot, 75012 Paris ;
Centre de vaccination Air France, aéroport des Invalides, 2, rue Esnault-Pelterie, 75007 Paris ;
Centre de vaccination Edison, 44, rue Charles-Moureu, BP 119, 75013 Paris ;
Hôpital de l'Institut Pasteur, 209, rue de Vaugirard, 75015 Paris ;
Centre médical des entreprises travaillant à l'extérieur, 10, rue du Colonel-Driant, 75001 Paris ;
Institut Alfred-Fournier, 25, boulevard Saint-Jacques, 75680 Paris Cedex 14 ;
Groupe hospitalier La Pitié - La Salpêtrière, pavillon Lavéran, 47, boulevard de l'Hôpital, 75634 Paris Cedex 13 ;
Hôpital Claude-Bernard-Bichat, 170, boulevard Ney, 75018 Paris ;
Hôpital d'enfants Armand-Trousseau (centre municipal de vaccination), 8 à 28, avenue du Docteur-A.-Netter, 75571 Paris Cedex 12 ;
UNESCO, place de Fontenoy, 75007 Paris ;

- Groupe hospitalier Cochin, 27, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 75014 Paris ;
- Hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75571 Paris Cedex 12 ;
- Centre de soins CIVEM (centre international de visites et d'expertises médicales), tour Paris-Lyon, 209-211, rue de Bercy, 75012 Paris ;
- Maison des jeunes et de la santé Montparnasse, 8, rue de l'Arrivée, 75015 Paris ;
- 76 Seine-Maritime :
- Centre hospitalier universitaire, hôpital Charles-Nicolle, 1, rue de Germont, 76031 Rouen Cedex ;
- Centre hospitalier général, pavillon René-Vincent, 55 bis, rue Gustave-Flaubert, 76083 Le Havre Cedex ;
- Centre médical international des marins (centre médical François-I^{er}), 1, rue Voltaire, 76600 Le Havre ;
- 77 Seine-et-Marne :
- Centre hospitalier général, rue Fréteau-de-Pény, 77011 Melun Cedex ;
- 78 Yvelines :
- Centre hospitalier Saint-Germain (service de médecine), 20, rue Armagis, 78104 Saint-Germain-en-Laye ;
- 79 Deux-Sèvres :
- Centre hospitalier général, 40, avenue Charles-de-Gaulle, 79021 Niort ;
- 80 Somme :
- Centre hospitalier universitaire groupe Sud, centre de médecine des voyages, 80054 Amiens Cedex 1 ;
- 81 Tarn :
- Dispensaire de prévention sanitaire, centre hospitalier général, 22, boulevard Sibille, 81000 Albi ;
- 83 Var :
- Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne, 2, boulevard Sainte-Anne, BP 600, 83800 Toulon Naval ;
- 84 Vaucluse :
- Service communal d'hygiène et de santé (service de vaccination antiamarile), 116, rue Carreterie, 84000 Avignon ;
- 86 Vienne :
- Centre hospitalier universitaire (service des maladies infectieuses), tour Jean-Bernard, H 8 A, 350, avenue Jacques-Cœur, 86021 Poitiers Cedex ;
- 87 Haute-Vienne :
- Centre de vaccinations, direction environnement-santé, ville de Limoges, 4, rue Jean-Pierre-Timbaud, 87100 Limoges ;
- 90 Territoire de Belfort :
- Centre hospitalier (service de réanimation et maladies infectieuses), 14, rue de Mulhouse, 90016 Belfort Cedex ;
- 92 Hauts-de-Seine :
- Espace Santé-Voyages, BUREF, 15, place des Reflets, 92081 La Défense ;
- Hôpital Raymond-Poincaré, 104, boulevard Raymond-Poincaré, 92380 Garches ;
- Hôpital Ambroise-Paré, service de médecine interne, 9, avenue Charles-de-Gaulle, 92104 Boulogne ;
- American Hospital of Paris, 63, boulevard Victor-Hugo, BP 109, 92202 Neuilly-sur-Seine Cedex ;
- 93 Seine-Saint-Denis :
- Centre hospitalier général Delafontaine, 2, rue Pierre-Delafontaine, BP 279, 93205 Saint-Denis Cedex 1 ;
- 94 Val-de-Marne :
- Hôpital des armées Bégin, 69, avenue de Paris, 94160 Saint-Mandé ;
- Centre hospitalier de Bicêtre, 78, rue du Général-Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- Centre hospitalier intercommunal, 40, allée de la Source, 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;
- Aéroports de Paris (ADP), service médical, Orly Sud 103, 94386 Orly Aéroport ;
- 95 Val-d'Oise :
- Centre hospitalier de Gonesse, 25, rue Pierre-de-Theilley, BP 71, 95503 Gonesse Cedex ;
- Aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle, Aéroports de Paris (ADP) (service médical d'urgences et de soins) BP 20101, 95711 Roissy-CDG Cedex ;
- Aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle, Air-France (centre de vaccinations, Roissypôle, Continental Square), immeuble Uranus, 3, place de Londres, 95703 Roissy-CDG Cedex ;
- Aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle (service médical du travail des CDR lignes/PP ZM), Air France, BP 10201, 95703 Roissy-CDG Cedex ;
- 971 Guadeloupe :
- Institut Pasteur de la Guadeloupe, Morne-Jolivière, BP 484, 97165 Pointe-à-Pitre Cedex ;
- 972 Martinique :
- Laboratoire départemental d'hygiène, boulevard Pasteur, 97261 Fort-de-France Cedex ;
- 973 Guyane :
- Centre de prévention et de vaccination, cité Mirza, 97300 Cayenne ;
- Centre de prévention et de vaccination, rue Léonce-Porré, 97354 Remire-Montjoly ;
- Centre de prévention et de vaccination, rue Jacques-Lony, 97351 Matoury ;
- Centre de santé, 97317 Apatou ;
- Centre de santé, 97340 Grand-Santi ;
- Centre de santé, 97330 Camopi ;
- Centre de santé, 97316 Papaïchton ;
- Centre de santé, Nouvelle Cité, lotissement Créolisia, 97350 Iracoubo ;
- Centre de prévention et de vaccination, rue Hyppolite-Létard, 97315 Sinnamary ;
- Centre de santé intégré, rue Léonard-Domerger, 97370 Maripasoula ;
- Centre de santé, digue Joinville, 97313 Saint-Georges-de-l'Oyapock ;
- Centre de prévention et de vaccination, avenue Danton, 97320 Saint-Laurent-du-Maroni ;
- Centre de prévention et de vaccination, allée du Bac, 97310 Kourou ;
- Centre de prévention et de vaccination, lot Koulans, 97360 Mana ;
- Centre de prévention et de vaccination, rue Lionel-Bacé, 97355 Macouria ;
- Centre de santé, 1, rue du Général-de-Gaulle, 97390 Regina ;
- 974 Réunion :
- Centre hospitalier départemental Félix-Guyon, Bellepierre, 97405 Saint-Denis Cedex ;
- Centre hospitalier Sud-Réunion (service pneumologie et maladies infectieuses), BP 350, 97448 Saint-Pierre Cedex ;
- 975 Saint-Pierre-et-Miquelon :
- Centre hospitalier François-Dunan, 20, rue Maître-Georges-Lefevre, BP 4216, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Art. 2.** - L'arrêté du 1^{er} juillet 1994 modifié fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune est abrogé.
- Art. 3.** - Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.
- Fait à Paris, le 24 mars 2000.
- Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la santé :
Le sous-directeur de la veille sanitaire,
Y. COQUIN
- Arrêté du 10 avril 2000 portant approbation des statuts d'une institution de retraite complémentaire**
- NOR : MESS0021192A
- Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 10 avril 2000, sont approuvées, à l'exclusion des quatre derniers mots du deuxième alinéa de l'article 4, les modifications des statuts de l'Institution de retraite des industries de l'habillement et autres activités (IRIHA), sise 29, rue Cardinet, 75850 Paris Cedex, autorisée à fonctionner conformément au titre II du livre IX du code de la sécurité sociale.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE**Arrêté du 29 mars 2000 relatif à une régie d'avances et de recettes**

NOR : JUSF0050037A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 mars 2000, le montant de l'avance accordée au régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de Picardie et de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme est porté à 150 000 F à compter du 1^{er} avril 2000.

Arrêté du 29 mars 2000 relatif à une régie d'avances

NOR : JUSF0050038A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 mars 2000, le montant de l'avance accordée au régisseur d'avances auprès de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France est portée à 10 000 F à compter du 1^{er} avril 2000.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**Décret du 11 avril 2000 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant la reconnaissance de cette association comme établissement d'utilité publique et portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique**

NOR : INTA0000095D

Par décret en date du 11 avril 2000 :

Est approuvée la dissolution de l'association reconnue d'utilité publique dite « Association des œuvres française de bienfaisance de l'Armée du Salut », dont le siège est à Paris ;

Est abrogé le décret du 7 avril 1931 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Association des œuvres française de bienfaisance de l'Armée du Salut » ;

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation de l'Armée du Salut », dont le siège est à Paris ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**Arrêté du 6 avril 2000 portant acceptation d'une donation**

NOR : MAEA0020197A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 6 avril 2000, est acceptée au nom de l'Etat la donation de la propriété dénommée « Ecole Saint-Exupéry », sise calle camino Ancho, 85, soto de la Moraleja, commune d'Alcobendas, d'une surface de 12 756 mètres carrés, consentie en sa faveur par l'Association culturelle de Saint-Exupéry, dont le siège se trouve à Alcobendas (Madrid).

Cet immeuble sera immatriculé au tableau général des propriétés de l'Etat sous la rubrique « Affaires étrangères (établissements culturels) ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**Arrêté du 4 avril 2000 portant modification du règlement technique annexe de production et de certification des semences de céréales autogames homologué par l'arrêté du 4 novembre 1994**

NOR : AGRP0000747A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 66/402 du 14 juin 1966 du Conseil de l'Union européenne concernant la commercialisation des semences de céréales, modifiée par les directives 98/95 et 98/96 du 14 décembre 1998 et en dernier lieu pour son annexe II par la directive 1999/8 de la Commission européenne du 18 février 1999 concernant la commercialisation des semences de céréales ;

Vu le décret n° 62-585 du 18 mai 1962 relatif au Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS) ;
Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences et plants, modifié en dernier lieu par le décret n° 94-510 du 23 juin 1994 ;

Vu le décret n° 93-46 du 14 janvier 1993 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1994 portant homologation, notamment du règlement technique annexe de production et de certification des semences de céréales autogames, modifié par l'arrêté du 2 février 1998,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau du sous-chapitre 6-1 (Normes et tolérances) du chapitre 6 (Certification) du règlement technique annexe de production et de certification des semences de céréales autogames est modifié en ce qui concerne la faculté germinative minimale pour le triticales comme suit :

ESPÈCES	CATÉGORIE	PURETÉ variétale minimale (% de grains)	FACULTÉ germinative minimale (% de grains)	...
Triticales.	Semences de pré-base et de base.	997	80	...
	Semences certifiées.	990	80	...

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 2000.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des politiques économique et internationale :

L'ingénieur en chef d'agronomie,

M.-F. CAZALÈRE

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 10 avril 2000 portant admission à la retraite et maintien en activité (inspection générale des finances)

NOR : ECON000038A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 10 avril 2000, M. Paraque (Régis), inspecteur général des finances, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 avril 2000 et maintenu, sur sa demande, en activité en application des dispositions de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986.

Arrêté du 10 avril 2000 portant nomination du président de la commission consultative des marchés auprès de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

NOR : ECOI0000177A

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie en date du 10 avril 2000, M. Négrier (Jacques), conseiller d'Etat honoraire, est nommé président de la commission consultative des marchés auprès de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, en remplacement de M. Delafosse (François).

Arrêté du 17 avril 2000 portant nomination au cabinet du ministre

NOR : ECOP0000309A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 2 juin 1997 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 4 juin 1997 modifié relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie :

Directeur du cabinet

M. Bruno Crémel.

Conseillers spéciaux

M. Marc-Antoine Jamet.

M. Jacques Mistral.

Mme Maria Nowak.

M. Nicolas Théry.

Directeurs adjoints du cabinet

Mme Sophie Mahieux.

M. Matthieu Pigasse.

Conseillers auprès du ministre

M. Jean-François Barthe.

M. Denis Morin.

M. Philippe Riquier.

Chargés de mission auprès du ministre

M. Jérôme Delpech.

M. Nicolas Lefebvre.

M. René Sève.

M. Gérard Belet.

M. Arnaud Chneiweiss.

Chef de cabinet

Mme Florence Ribard.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 2000.

LAURENT FABIUS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ**Arrêté du 6 avril 2000 modifiant l'arrêté du 8 mars 2000 portant nomination au comité consultatif de santé mentale**

NOR : MESP0021188A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 6 avril 2000, les dispositions de l'arrêté du 8 mars 2000 portant nomination au comité consultatif de santé mentale sont modifiées comme suit :

Au lieu de : « M. Texier (Jean-Yves), directeur de l'établissement public de santé Sainte-Anne (Paris) », lire : « M. Texier (Jean-Yves), directeur d'établissement public de santé » ;

Au lieu de : « M. Dericcardis (Antoine), directeur de l'établissement public de santé Belair de Charleville-Mézières (Ardennes) », lire : « M. De Riccardis (Antoine), directeur de l'établissement public de santé Charles-Perrens à Bordeaux (Gironde) ».

Au lieu de : « Mme Mougeote (Françoise) », lire : « Mme Mougeotte (Françoise) ».

Arrêté du 10 avril 2000 portant radiation (administration centrale)

NOR : MESG0020797A

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 10 avril 2000, M. Meraud (Philippe), attaché d'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité, détaché dans le cadre d'emplois des attachés du Conseil économique et social en qualité d'attaché principal, est radié du corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité à compter du 12 mai 1999, date de son intégration dans le cadre des attachés du Conseil économique et social.

Arrêté du 14 avril 2000 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat

NOR : MESC0010434A

Le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié notamment par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 ;

Vu le décret du 2 juin 1997 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 27 mars 2000 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est nommée au cabinet du secrétaire d'Etat à l'économie solidaire :

*Conseillère chargée des relations
avec le Parlement et la presse*

Mme Florence Lecocq.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 2000.

GUY HASCOËT

MINISTÈRE DE LA JUSTICE**Arrêté du 29 mars 2000 portant nomination (régisseurs d'avances)**

NOR : JUSF0050039A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 mars 2000, M. Monte (Pascal), attaché à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France, est nommé régisseur d'avances de ladite direction à compter du 1^{er} avril 2000.

Arrêté du 6 avril 2000 portant mise en disponibilité (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSA0000092A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 6 avril 2000, M. Louis (Jean-Jacques), premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est placé en position de disponibilité au titre de l'article 44, paragraphe b, du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2000.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**Arrêté du 5 avril 2000 portant admission à la retraite (administration centrale)**

NOR : INTA0000220A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 avril 2000, Mme Hassani (Jacqueline), attachée d'administration centrale, 9^e échelon, est radiée des cadres, après prolongation d'activité, afin de faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 8 août 2000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la Fédération de Russie**

NOR : MAEA0020186D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – M. Claude Blanchemaison, ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République de l'Inde, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la Fédération de Russie, en remplacement de M. Hubert Colin de Verdière.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 2000.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
LIONEL JOSPIN

Le ministre des affaires étrangères,
HUBERT VÉDRINE

Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul général de France à Séville

NOR : MAEA0020154D

Par décret du Président de la République en date du 14 avril 2000, M. Marcel Guinot, ministre plénipotentiaire de 2^e classe, en mission à l'administration centrale, est nommé consul général de France à Séville, en remplacement de M. Denis Nardin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul général de France à Djibouti

NOR : MAEA0020157D

Par décret du Président de la République en date du 14 avril 2000, M. Pierre Robion, conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 7^e échelon, en fonction à l'administration centrale, est nommé consul général de France à Djibouti, en remplacement de M. Pierre-Marie Torri, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul général de France à Anvers

NOR : MAEA9920156D

Par décret du Président de la République en date du 14 avril 2000, M. Alain de Keghel, secrétaire des affaires étrangères, 11^e échelon, consul de France à Washington, est nommé consul général de France à Anvers, en remplacement de M. Jacques Demorand, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul de France à Madrid

NOR : MAEA0020161D

Par décret du Président de la République en date du 14 avril 2000, M. Sylvain Itte, conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, en fonction à l'administration centrale, est nommé consul de France à Madrid, en remplacement de M. Gilles Montagnier, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 14 avril 2000 portant nomination d'un consul de France à Libreville

NOR : MAEA0020155D

Par décret du Président de la République en date du 14 avril 2000, M. Dominique Real, secrétaire des affaires étrangères, 9^e échelon, conseiller d'ambassade de 2^e classe à l'ambassade de France à Lusaka, est nommé consul de France à Libreville, en remplacement de M. Pierre Marchal, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**Arrêté du 7 avril 2000 portant nomination à la commission prévue à l'article 7 du décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique**

NOR : MCCT0000277A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 7 avril 2000, sont nommés membres de la commission instituée à l'article 7 du décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 portant création d'une taxe parafiscale au profit d'un fonds de soutien à l'expression radiophonique :

En qualité de représentants de l'Etat

M. Lescuyer (Sven), en qualité de titulaire, en remplacement de M. Raude (Patrick), désigné par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Rivoisy (Jérôme), en qualité de suppléant, en remplacement de Mme Ranuccini (Evelyne), désigné par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**Arrêté du 6 avril 2000 portant admission à la retraite (génie rural, eaux et forêts)**

NOR : AGRA0000757A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 6 avril 2000, M. Montane (Jean, Louis, Gilbert), ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts de 1^{re} classe détaché depuis le 11 décembre 1998 en qualité de président de section du Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts, affecté au Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 17 juin 2000 et admis, sur sa demande, à cette même date, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT****Arrêté du 6 avril 2000 portant nomination au comité
des usagers de l'Institut français de l'environnement**

NOR : ATEG0090016A

Par arrêté de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 6 avril 2000, sont nommés membres du comité des usagers de l'Institut français de l'environnement :

M. Assel (Jean-Philippe), Association des maires de France, maire adjoint de Rambouillet ;

M. Martin (Vincent), vice-président de la commission environnement de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;

M. Blouet (Antoine), rédacteur en chef de *Décision Environnement* ;

Mme Cassus (Laure), médiatrice scientifique à la Cité des sciences et de l'industrie ;

M. Debievre (Antoine), journaliste, membre du conseil d'administration de l'Association des journalistes-écrivains pour la nature et l'écologie ;

Mme Dussert (Bénédicte), chef du département de l'information et de la communication, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

M. Greth (Arnaud), directeur scientifique du World Wildlife Foundation France ;

M. Marzolf (Philippe), délégué général d'Orée ;

M. Nollet (Patrick), délégué général de l'Association française des entreprises pour l'environnement ;

M. Perrot (Vincent), directeur scientifique de la Confédération consommation, logement et cadre de vie ;

M. Pointereau (Philippe), administrateur de France Nature Environnement ;

M. Ruiz (Claude), membre du conseil de gestion de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie ;

M. Simonin (Guy), chargé de mission à la cellule pédagogique, direction de l'action éditoriale, Centre national de documentation pédagogique ;

M. Uhel (Ronan), Agence européenne pour l'environnement ;

M. Vasseur (Guy), président de la chambre d'agriculture du Centre.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**Arrêté du 10 avril 2000 portant nomination
au cabinet du ministre**

NOR : FPPX0004080A

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 ;

Vu le décret du 2 juin 1997 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 27 mars 2000 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :

M. Jean-Pierre Le Gendre, conseiller ;

Mme Véronique Wallon, conseillère ;

Mme Geneviève Le Bigot, conseillère ;

M. Godefroy Beauvallet, conseiller technique ;

Mlle Vanessa Parodi, chargée de mission.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2000.

MICHEL SAPIN

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'accords à la convention collective nationale des collaborateurs salariés des cabinets d'économistes de la construction et de métreurs-vérificateurs

NOR: MEST0010437A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1993 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 23 février 2000 portant extension de la convention collective nationale des collaborateurs salariés des cabinets d'économistes de la construction et de métreurs-vérificateurs du 16 avril 1993 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'accord national n° 48 du 12 janvier 2000 (Salaires) conclu dans le cadre de la convention collective susvisée ;

Vu l'accord régional Ile-de-France n° 48 du 12 janvier 2000 (Salaires) conclu dans le cadre de la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 4 mars 2000 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 133-2 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des collaborateurs salariés des cabinets d'économistes de la construction et de métreurs-vérificateurs du 16 avril 1993, tel que modifié par l'avenant n° 2 du 12 février 1997 modifié le 26 juin 1997, les dispositions de :

– l'accord national n° 48 du 12 janvier 2000 (Salaires) conclu dans le cadre de la convention collective susvisée ;

– l'accord régional Ile-de-France n° 48 du 12 janvier 2000 (Salaires) conclu dans le cadre de la convention collective susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions des accords susvisés est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par lesdits accords.

Art. 3. – Le directeur des relations du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2000.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des relations du travail :Le sous-directeur de la négociation collective,
E. AUBRY

Nota. – Le texte des accords susvisés a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule Conventions collectives n° 2000/04 en date du 25 février 2000, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 46 F (7,01 €).

Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des vétérinaires

NOR: MEST0010438A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1996 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 29 mars 1999, portant extension de la convention collective nationale des vétérinaires du 5 juillet 1995 et d'avenants la modifiant ou la complétant ;

Vu l'avenant n° 5 du 18 janvier 2000 (Valeur du point) à la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 8 mars 2000 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 133-2 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des vétérinaires du 5 juillet 1995, les dispositions de l'avenant n° 5 du 18 janvier 2000 (Valeur du point) à la convention collective susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur des relations du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2000.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des relations du travail :Le sous-directeur de la négociation collective,
E. AUBRY

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule Conventions collectives n° 2000/05 en date du 3 mars 2000, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 46 F (7,01 €).

Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries charcutières

NOR: MEST0010439A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1975 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 28 juillet 1999, portant extension de la convention collective nationale des industries charcutières du 1^{er} juillet 1958 mise à jour le 9 avril 1990 et des textes la modifiant ou la complétant ;

Vu l'accord salaires du 31 janvier 2000 conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 8 mars 2000 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 133-2 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des industries charcutières du 1^{er} juillet 1958 mise à jour le 9 avril 1990, modifiée par avenant du 31 janvier 1994, tel qu'étendu par arrêté du 30 mai 1994, et par avenant du 6 février 1995, les dispositions de l'accord salaires du 31 janvier 2000 conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée, sous réserve de l'application des dispositions réglementaires portant fixation du salaire minimum de croissance.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le directeur des relations du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2000.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des relations du travail :

Le sous-directeur de la négociation collective,
E. AUBRY

Nota. – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule Conventions collectives n° 2000/08 en date du 17 mars 2000, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix unitaire de 46 F (7,01 €).

Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un avenant à la convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

NOR : MEST0010436A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1990 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 5 février 1999, portant extension de la convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales du 7 février 1990 ;

Vu l'avenant du 17 décembre 1999 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques et aux rémunérations annuelles garanties (2 annexes) à la convention collective susvisée ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 4 mars 2000 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 133-2 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales du 7 février 1990, tel qu'étendu par arrêté du 24 octobre 1990, modifié par l'avenant du 3 décembre 1993, et à l'exclusion de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente, les dispositions de l'avenant du 17 décembre 1999 relatif aux rémunérations minimales hiérarchiques et aux rémunérations annuelles garanties (2 annexes) à la convention collective susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur des relations du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2000.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des relations du travail :

Le sous-directeur de la négociation collective,
E. AUBRY

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule Conventions collectives n° 2000/08 en date du 17 mars 2000, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 46 F (7,01 €).

Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un accord départemental (Eure) conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie artisanale

NOR : MEST0010440A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1978 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 21 octobre 1999, portant extension de la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie artisanale du 19 mars 1976 et des textes qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu l'accord départemental (Eure) du 25 janvier 2000 (Salaires) conclu dans le cadre de la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 29 février 2000 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 133-2 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel de la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie artisanale du 19 mars 1976 et dans son propre champ d'application territorial, les dispositions de l'accord départemental (Eure) du 25 janvier 2000 (Salaires) conclu dans le cadre de la convention collective susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

Art. 3. – Le directeur des relations du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2000.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des relations du travail :

Le sous-directeur de la négociation collective,
E. AUBRY

Nota. – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule Conventions collectives n° 2000/07 en date du 10 mars 2000, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 46 F (7,01 €).

Arrêté du 6 avril 2000 portant extension d'un avenant à la convention collective régionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne

NOR : MEST0010441A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1956 et les arrêtés successifs, notamment l'arrêté du 3 juillet 1998, portant extension de la convention collective régionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne du 29 mars 1956 et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'avenant salaires (Ouvriers) du 19 novembre 1999 à la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 24 février 2000 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 133-2 du code du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective régionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne du 29 mars 1956, les dispositions de l'avenant salaires (Ouvriers) du 19 novembre 1999 à la convention collective susvisée.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur des relations du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 2000.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des relations du travail :

Le sous-directeur de la négociation collective,
E. AUBRY

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule Conventions collectives n° 99/52 en date du 21 janvier 2000, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 45,50 F (6,94 €).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la sérigraphie

NOR : MEST0010442V

En application de l'article L. 133-8 du code du travail, la ministre de l'emploi et de la solidarité envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Le texte de cet avenant a été déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du lieu de sa conclusion, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'emploi et de la solidarité (DRT, bureau NC 1), 20 bis, rue d'Estrées, 75700 Paris 07 SP.

Accord dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 1 du 15 mars 2000 à l'accord du 21 décembre 1999.

Dépôt :

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Objet :

Cet avenant modifie l'accord sur l'emploi, la réduction et l'aménagement du temps de travail.

Signataires :

Groupe professionnel de la sérigraphie française ;

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, à la CFE-CGC et à la CGT-FO.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 10 avril 2000 portant extension d'un accord collectif de travail concernant les modalités de mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans les établissements producteurs de graines de semences potagères et florales du département de Maine-et-Loire

NOR : AGRS0000756A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Sur la proposition du directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi,

Vu le titre III du livre I^{er} du code du travail (parties Législative et Réglementaire), et notamment les articles L. 131-3, L. 133-8, L. 133-14, R. 133-1, R. 133-2, L. 136-2 et L. 136-3 ;

Vu l'accord collectif de travail du 24 septembre 1999 concernant les modalités de mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans les établissements producteurs de graines de semences potagères et florales du département de Maine-et-Loire ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 30 novembre 1999 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective ;

Vu l'accord donné par la ministre de l'emploi et de la solidarité,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application professionnel et territorial, les dispositions de l'accord collectif de travail du 24 septembre 1999 concernant les modalités de mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans les établissements producteurs de graines de semences potagères et florales du département de Maine-et-Loire, à l'exclusion des mots : « au sens de l'article L. 212-4 du code du travail » figurant au deuxième alinéa de l'article 3 dudit accord.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'accord visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit texte.

Art. 3. – Le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2000.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des exploitations,
de la politique sociale et de l'emploi :

Le sous-directeur,
P. DEDINGER

Nota. – Le texte de cet accord a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule Conventions collectives n° 99/48 en date du 31 décembre 1999, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 45,50 F.

Avis relatifs à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de travail concernant les coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux

NOR : AGRS0000750V

Le ministre de l'agriculture et de la pêche envisage de prendre, en application des articles L. 131-3, L. 133-8 et L. 133-9 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel de la convention collective nationale de travail du 5 mai 1965 concernant les coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement et d'alimentation du bétail et d'oléagineux, l'avenant n° 79 du 15 octobre 1999 à ladite convention, conclu à Paris entre :

La Fédération française des coopératives agricoles de collecte, d'approvisionnement et de transformation (FFCAT) ;

La Fédération nationale des coopératives de production et d'alimentation animales (SYNCOPAC),

D'une part, et

Les organisations syndicales intéressées rattachées à la CFDT, à la CGT-FO et à la CFTC,

D'autre part.

Cet avenant a pour objet de revaloriser les salaires à compter du 1^{er} novembre 1999.

Le texte de cet accord a été déposé au service pluridépartemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Paris, où il peut être consulté ainsi que tous les services départementaux.

Les organisations et personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions des articles L. 133-14 et R. 133-1 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi, bureau des relations collectives du travail), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

NOR : AGRS0000751V

Le ministre de l'agriculture et de la pêche envisage de prendre, en application des articles L. 131-3, L. 133-8 et L. 133-9 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel de la convention collective nationale de travail du 5 mai 1965 concernant les coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement et d'alimentation du bétail et d'oléagineux, l'avenant n° 80 du 5 janvier 2000 à ladite convention, conclu à Paris entre :

La Fédération française des coopératives agricoles de collecte, d'approvisionnement et de transformation (FFCAT) ;

La Fédération nationale des coopératives de production et d'alimentation animales (SYNCOPAC),

D'une part, et

Les organisations syndicales intéressées rattachées à la CFDT, à la CGT-FO, à la CFTC et à la CFE-CGC ainsi que la FGSOA,

D'autre part.

Cet avenant a pour objet d'organiser la formation obligatoire des conducteurs routiers professionnels salariés dans la branche.

Le texte de cet accord a été déposé au service pluridépartemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Paris, où il peut être consulté ainsi que dans tous les services départementaux.

Les organisations et personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions des articles L. 133-14 et R. 133-1 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi, bureau des relations collectives du travail), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Avis relatif à l'extension d'accords régionaux (Limousin) conclus dans le cadre de la convention collective nationale de travail concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à dix salariés)

NOR : AGRS0000749V

Le ministre de l'agriculture et de la pêche envisage de prendre, en application des articles L. 131-3 et L. 133-8 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés des entreprises artisanales du bâtiment relevant des professions agricoles (article 1144 [4^e] du code rural), compris dans leur champ d'application professionnel et territorial, trois accords du 3 février 2000 concernant respectivement les salaires minimaux, les indemnités de petits déplacements et les primes conventionnelles et prime d'outillage des ouvriers du bâtiment de la région Limousin, conclus à Limoges entre :

La fédération du bâtiment de la région Limousin ;

La chambre artisanale des petites entreprises du bâtiment de la région Limousin ;

L'union régionale des SCOP du bâtiment de la région Limousin,

D'une part, et

Les organisations syndicales intéressées rattachées à la CGT, à la CFDT, à la CGT-FO et à la CFTC,

D'autre part.

Ces accords ont respectivement pour objet de revaloriser les salaires minimaux à compter des 1^{er} mars, 1^{er} septembre 2000 et 1^{er} février 2000, les indemnités de petits déplacements ainsi que les primes conventionnelles et la prime d'outillage des ouvriers du bâtiment à compter du 1^{er} mars 2000.

Le texte de ces accords a été déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Vienne, où il peut être consulté.

Les organisations et personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions des articles L. 133-14 et R. 133-1 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi, bureau des relations collectives du travail), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture-élevage, maraîchères, horticoles et de pépinières et les coopératives d'utilisation de matériel agricole du département de la Marne ainsi que les entreprises de travaux agricoles et ruraux des départements de la Marne et de l'Aube

NOR : AGRS0000752V

Le ministre de l'agriculture et de la pêche envisage de prendre, en application des articles L. 131-3, L. 133-8 et L. 133-9 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective de travail du 12 février 1991 concernant les exploitations de polyculture-élevage, maraîchères, horticoles et de pépinières et les coopératives d'utilisation de matériel agricole du département de la Marne ainsi que les entreprises de travaux agricoles et ruraux des départements de la Marne et de l'Aube, les avenants n^{os} 25 et 26 du 20 janvier 2000 à ladite convention, conclus à Châlons-en-Champagne entre :

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Marne ;

Le syndicat des maraîchers de la Marne ;

Le syndicat des horticulteurs et pépiniéristes de la Marne ;

Les syndicats des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux de la Marne et de l'Aube ;

La fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole de la Marne,

D'une part, et

Les organisations syndicales intéressées rattachées, pour l'avenant n^o 25, à la CGT, à la CFDT, à la CGT-FO et, pour l'avenant n^o 26, à la CFDT et à la CGT-FO,

D'autre part.

Ces avenants ont pour objet :

- avenant n^o 25 : de modifier les dispositions de l'article 65 (Assurance maladie complémentaire) de la convention précitée ;
- avenant n^o 26 : de revaloriser les salaires à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le texte de ces accords a été déposé le 16 mars 2000 au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Marne, où il peut être consulté ainsi que dans le service départemental de l'Aube.

Les organisations et personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions des articles L. 133-14 et R. 133-1 du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi, bureau des relations collectives du travail), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective de travail concernant les exploitations viticoles de la Champagne délimitée

NOR : AGRS0000753V

Le ministre de l'agriculture et de la pêche envisage de prendre, en application des articles L. 131-3, L. 133-8 et L. 133-9 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective de travail du 2 juillet 1969 concernant les exploitations viticoles de la Champagne délimitée, les avenants n^{os} 125 et 126 du 31 janvier 2000 à ladite convention, conclus à Châlons-en-Champagne entre :

Le groupement d'employeurs du syndicat général des vignerons de la Champagne,

D'une part, et

Les organisations syndicales intéressées rattachées à la CFDT, à la CGT-FO et à la CFE-CGC,

D'autre part.

Ces avenants ont respectivement pour objet de revaloriser les salaires du personnel d'exécution et du personnel d'encadrement à compter du 1^{er} février 2000.

Le texte de ces accords a été déposé le 14 mars 2000 au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Marne, où il peut être consulté ainsi que dans les autres services départementaux concernés.

Les organisations et personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions des articles L. 133-14 et R. 133-1 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi, bureau des relations collectives du travail), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail concernant les salariés des exploitations agricoles du département de l'Ain complétée par son avenant n^o 1

NOR : AGRS0000754V

Le ministre de l'agriculture et de la pêche envisage de prendre, en application des articles L. 131-3, L. 133-8 et L. 133-9 du code du travail et 1051 du code rural, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application professionnel et territorial, la convention collective de travail du 8 décembre 1999 concernant les salariés des exploitations agricoles du département de l'Ain, conclue à Bourg-en-Bresse, entre :

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;

Le syndicat des producteurs horticoles et pépiniéristes ;
Le syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers ;
La fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole,

D'une part, et

Les organisations syndicales intéressées rattachées à la CGT, à la CFDT, à la CGT-FO et à la CFE-CGC,

D'autre part.

Le texte de cette convention a été déposé le 4 janvier 2000 et de son avenant n° 1 le 2 mars 2000 au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de l'Ain, où il peut être consulté.

Les organisations et personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions des articles L. 133-14 et R. 133-1 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi, bureau des relations collectives du travail), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage et les entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Somme

NOR : AGRS0000755V

Le ministre de l'agriculture et de la pêche envisage de prendre, en application des articles L. 131-3, L. 133-8 et L. 133-9 du code du

travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective de travail du 16 juin 1982 concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage et les entreprises de travaux agricoles et ruraux du département de la Somme, l'avenant n° 45 du 18 novembre 1999 à ladite convention, conclu à Amiens entre :

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;

Le syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux de la Somme,

D'une part, et

Les organisations syndicales intéressées rattachées à la CFDT et à la CGT-FO,

D'autre part.

Cet avenant a pour objet :

- de modifier les articles 76 (Durée du préavis) et 82 (Indemnité pour inobservation du préavis) de la convention précitée ;
- de supprimer l'article 111 (Prime journalière) de ladite convention.

Le texte de cet accord a été déposé le 14 mars 2000 au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la Somme, où il peut être consulté.

Les organisations et personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions des articles L. 133-14 et R. 133-1 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi, bureau des relations collectives du travail), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Autorité de régulation des télécommunications

Décision du 15 mars 2000 adoptant une procédure de désignation des organismes notifiés intervenant dans l'évaluation de la conformité des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications

NOR : ARTT0000120S

Par décision n° 2000-239 en date du 15 mars 2000, l'Autorité de régulation des télécommunications a adopté la procédure de désignation des organismes notifiés intervenant dans l'évaluation de la conformité des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications. Cette décision fixe plus particulièrement les critères minimaux que doivent remplir les candidats pour être désignés en qualité d'organisme notifié ainsi que les tâches que doit exécuter à compter du 8 avril 2000 tout organisme notifié.

Les candidatures doivent être déposées à l'Autorité de régulation des télécommunications (service interconnexion et nouvelles technologies), 7, square Max-Hymans, 75730 Paris Cedex 15.

Le texte intégral de cette décision est disponible sur le site internet de l'Autorité : www.art-telecom.fr.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 1999-2000

ORDRE DU JOUR

NOR: INPX0000867X

Mardi 25 avril 2000

A 9 heures. – 1^{re} séance publique

1. Discussion de la proposition de loi (n° 2279) de M. André Aschieri et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une Agence française de sécurité sanitaire environnementale. – M. André Aschieri, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2321).

2. Fixation de l'ordre du jour.

A 15 heures. – 2^e séance publique

1. Questions au Gouvernement.

2. Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 2250) relatif aux nouvelles régulations économiques. – M. Eric Besson, rapporteur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2327). – M. André Vallini, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2309). – M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 2319).

A 21 heures. – 3^e séance publique

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

COMMISSIONS

NOR: INPX0000930X

1. Réunions

Mercredi 19 avril 2000

Commission d'enquête sur la sécurité du transport maritime des produits dangereux ou polluants (salle n° 6550):

A 9 heures:

Audition conjointe de:

- M. Pierre Karsenti, président du conseil des chargeurs maritimes français (CCMF) de l'Association des utilisateurs de transport de fret (AUTF);
- M. Jacques Blanchard, chargé de mission, responsable du transport maritime, à la délégation aux approvisionnements de Gaz de France;
- M. Bertrand Mangin, responsable qualité-sécurité chez Gazocéan armement.

A 10 h 15:

Audition de M. Fernand Bozzoni, gérant de la Société d'armement et de transport (SOCATRA).

Mardi 25 avril 2000

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales (salle de la commission), à l'issue de la discussion générale en séance:

- Agence française de sécurité sanitaire environnementale (nos 2279, 2315 et 1504) (amendements, art. 88).

Commission des affaires étrangères, à 16 h 15 (salle Lamartine):

- audition, ouverte à la presse, de M. Charles Josselin, ministre délégué à la coopération et à la francophonie, sur la politique de coopération.

Commission de la défense nationale et des forces armées, à 16 h 15 (salle n° 6237, 2^e sous-sol):

- contrôle des exportations d'armement (rapport d'information);
- nomination d'un rapporteur pour avis.

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à 10 heures (salle de la commission):

- nouvelles régulations économiques (n° 2250) (rapport).

Mercredi 26 avril 2000

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales (salle de la commission):

A 9 h 30:

- désignation d'un candidat à un organisme extraparlamentaire;
- nomination d'un rapporteur pour avis;
- nomination d'un rapporteur;
- organisation et promotion activités physiques et sportives (n° 2239) (rapport, nouvelle lecture).

A 16 h 15:

- organisation et promotion activités physiques et sportives (n° 2239) (rapport, nouvelle lecture, suite).

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan (salle de la commission):

A 11 heures:

- valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs (n° 2236) (rapport).

A 13 h 30:

- audition de M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et de Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget, sur le débat d'orientation budgétaire pour 2001 et sur le projet de loi de finances rectificative pour 2000 (sous réserve de son dépôt).

Commission de la production et des échanges (salle de la commission):

A 10 heures:

- nomination de rapporteurs;
- santé des animaux et qualité sanitaire des denrées d'origine animale (n° 2253) (rapport).

A 16 h 15:

- audition de M. Hubert du Mesnil, directeur des transports terrestres.

Jeudi 27 avril 2000

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à 10 heures (salle n° 6217, 2^e sous-sol):

Mission d'évaluation et de contrôle:

- audition de M. Michel Gobbo, trésorier-payeur général, chef du service de la redevance.

Commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises (salle Lamartine):

- audition, ouverte à la presse, de:

A 9 h 15:

- Mme Sophie-Hélène Chateau et M. Jean-Baptiste Parlos, représentants de l'Association française des magistrats chargés de l'instruction.

A 10 h 15 :

- M. Georges Vin, directeur, centre pénitentiaire des Baumettes ;
- M. Jean-Louis Daumas, directeur, centre de détention de Caen ;
- Mme Valérie Decroix, directrice, maison centrale d'Ensisheim ;
- Mme Bénédicte Martin, directrice, maison d'arrêt d'Osny (établissement du programme 13000) ;
- M. Claude Lopez, directeur, maison d'arrêt de Privas ;
- M. Jean-Michel Sueur, directeur, maison d'arrêt de Meaux.

2. Ordre du jour prévisionnel

Mercredi 26 avril 2000

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à 9 h 30 :

- proposition de loi constitutionnelle relative au droit de vote et à l'éligibilité des résidents étrangers pour les élections aux conseils des collectivités territoriales, n° 2063 (rapport).

Mardi 2 mai 2000

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à 16 h 15 :

- outre-mer, titres I^{er}, II et IV (avis).

Commission de la production et des échanges (salle de la commission) :

- A 10 h 30 :
 - outre-mer, n° 2322 (avis).
- A 17 h 15 :
 - santé des animaux, n° 2253 (amendements, art. 88).

Mercredi 3 mai 2000

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

- A 9 h 30 :
 - désignation candidats éventuelle CMP ;
 - activités physiques et sportives, nouvelle lecture, n° 2239 (amendements, art. 88).
- A 16 h 30 :
 - audition de Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication, et de M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

Commission des affaires étrangères, à 9 h 30 :

- élection d'un secrétaire de la commission des affaires étrangères ;
- examen de divers projets de loi.

Commission de la défense et des forces armées, à 16 h 15 :

- audition de M. Jean-Yves Helmer, délégué général pour l'armement.

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

- A 10 heures :
 - gestion financière des universités (rapport de la mission d'évaluation et de contrôle).
- A 16 h 15 :
 - audition de M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et de Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget, sur le débat d'orientation budgétaire pour 2001 et sur le projet de loi de finances rectificative pour 2000 (sous réserve de son dépôt).

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à 9 h 30 :

- projet de loi d'orientation relatif aux départements d'outre-mer (rapport).

Commission de la production et des échanges, à 16 h 15 (salle de la commission) :

- audition de M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche, sur le projet de loi d'orientation sur la forêt.

Jeudi 4 mai 2000

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

- A 10 heures :
 - audition de M. Pierre Joxe, premier président de la Cour des comptes, sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998 (n° 1822).

A 11 heures :

- projet de loi portant règlement définitif du budget de 1998, n° 1822 (rapport).

Mardi 9 mai 2000

Commission de la défense nationale et des forces armées, à 16 h 15 :

- loi de règlement 1998 (avis).

Mercredi 10 mai 2000

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à 9 h 30 :

- proposition création commission d'enquête ordres départementaux des médecins (n° 2264).

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à 17 heures et à 21 h 30 :

- projet de loi de finances rectificative pour 2000 (sous réserve de son dépôt).

Jeudi 11 mai 2000

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à 10 heures :

- éventuellement, projet de loi de finances rectificative pour 2000.

Mercredi 17 mai 2000

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à 9 h 30 :

- archéologie préventive, n° 2303, deuxième lecture (rapport).

Mercredi 24 mai 2000

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

- A 10 heures :
 - débat sur le rapport d'information de M. Alfred Recours sur les musées.
- A 16 h 30 :
 - réunion de préparation de la présidence française de l'Union européenne, à l'initiative de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, et de M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

Mardi 30 mai 2000

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à 16 h 15 :

- liberté de communication (rapport, nouvelle lecture).

Mercredi 31 mai 2000

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à 9 h 30 :

- liberté de communication (rapport, nouvelle lecture).
- archéologie préventive, n° 2303, deuxième lecture (amendements, art. 88).

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX0000882X

Réunions

Mardi 25 avril 2000

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, à 18 heures (9^e bureau) :

- audition du professeur Michèle Uzan, auteur d'un rapport sur la prévention et la prise en charge des grossesses des adolescentes.

Jeudi 27 avril 2000

Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, à 9 heures (salle n° 6549) :

- examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution.

Ordre du jour prévisionnel*Mardi 2 mai 2000**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, à 18 heures (9^e bureau) :*

- audition de Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, sur les conjoints collaborateurs d'artisans et de commerçants.

*Jeudi 4 mai 2000**Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, à 9 heures (salle n° 6238, 2^e sous-sol) :*

- dumping social (rapport d'information) ;
- biocarburants dans l'Union européenne (rapport d'information) ;
- entretien avec une délégation de la commission pour l'intégration européenne de l'Assemblée nationale de la République de Hongrie.

*Jeudi 11 mai 2000**Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, à 9 heures (salle n° 6238) :*

- dumping social (conclusion du rapport d'information) ;
- audition de M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement (à 9 h 30) ;
- entretien avec une délégation de la grande commission du Parlement de Finlande.

*Mardi 16 mai 2000**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, à 18 heures (9^e bureau) :*

- audition de Mme Martine Lévy, chargée de mission à la DATAR, sur la mise en œuvre de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le cadre des interventions structurelles communautaires.

*Jeudi 18 mai 2000**Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, à 9 heures (salle n° 6549) :*

- audition de M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

*Mardi 30 mai 2000**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, de 16 h 30 à 20 heures (salle Lamar-tine) :*

- colloque « Droits des femmes : contraception, IVG, pour un meilleur accès ».

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX0000941X

1. Documents parlementaires*Dépôt du lundi 17 avril 2000**Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 avril 2000, de M. Bernard Accoyer une proposition de résolution tendant à la

création d'une commission d'enquête sur les conditions de sécurité sanitaire liées aux différentes « pratiques non réglementées de modifications corporelles » (piercing, tatouage, scarification, implants divers de corps étrangers).

Cette proposition de résolution (n° 2333) est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Distribution du mardi 18 avril 2000 (1)

N° 2212. – Proposition de loi de M. Jean-Marie Demange visant à garantir les droits des garagistes auprès desquels des véhicules accidentés ont été abandonnés (renvoyée à la commission de la production).

N° 2323. – Rapport d'information de M. Jean Le Garrec, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des affaires culturelles, sur la démocratie sociale.

N° 2325. – Proposition de loi adoptée avec modification par le Sénat en deuxième lecture, relative à la prestation compensatoire en matière de divorce (renvoyée à la commission des lois).

N° 2326. – Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, portant création d'une commission nationale de déontologie de la sécurité (renvoyée à la commission des lois).

(1) Les documents parlementaires de l'Assemblée nationale sont servis, dès leur publication, aux abonnés aux éditions Documents de l'Assemblée nationale.

Abonnement un an :

Série ordinaire : France : 192,70 € plus 121,65 € de frais de port, soit 1 264 F plus 798 F de frais de port ; étranger : 480,98 € - 3 155 F.

Série budgétaire : France : 45,43 € plus 3,35 € de frais de port, soit 298 F plus 22 F de frais de port ; étranger : 53,81 € - 353 F.

La série ordinaire est en outre disponible au bureau de vente de la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15^e), au prix unitaire de : jusqu'à 32 pages : 0,61 € - 4 F ; de 33 à 64 pages : 1,22 € - 8 F ; de 65 à 128 pages : 2,44 € - 16 F ; de 129 à 192 pages : 3,66 € - 24 F ; de 193 à 224 pages : 4,27 € - 28 F ; au-delà de 224 pages, ces documents seront considérés comme doubles ou triples et composés de plusieurs fascicules dont chacun suivra le barème ci-dessus.

Pour la vente par correspondance, ce prix est majoré d'une participation forfaitaire aux frais d'expédition.

2. Textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution*Transmission*

Par lettre du 14 avril 2000, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale le texte suivant :

N° E 1436. – Projet de position commune du Conseil prorogeant et modifiant la position commune 96/635/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar.

SÉNAT

Session ordinaire de 1999-2000

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX0000940X

Mardi 25 avril 2000

A 10 heures. – Séance publique

1. Questions orales (liste en annexe).

A 16 heures et, éventuellement, le soir

2. Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi (n° 295, 1999-2000), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. – Rapport (n° 299, 1999-2000) de M. Guy Cabanel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

3. Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi organique (n° 296, 1999-2000), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats de membre des assemblées de province et du congrès de la Nouvelle-Calédonie, de l'assemblée de la Polynésie française et de l'assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna. – Rapport (n° 299, 1999-2000) de M. Guy Cabanel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Scrutin public ordinaire de droit sur l'ensemble du projet de loi organique.

(La conférence des présidents a décidé que ces deux projets de loi feraient l'objet d'une discussion générale commune.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes : **mardi 25 avril 2000, à 10 heures.**

Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt des amendements

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la solidarité et au renouvellement urbains (n° 279, 1999-2000).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : **mardi 25 avril 2000, à 17 heures.**

Délai limite pour le dépôt des amendements : **mardi 25 avril 2000, à 17 heures.**

NOR : INPX0000887X

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 25 avril 2000

(L'ordre d'appel sera fixé ultérieurement)

N° 688 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Aides aux titulaires de contrats territoriaux d'exploitation en zone de montagne)

N° 709 de M. Charles Descours à M. le ministre de l'éducation nationale (Absence de professeurs dans l'Isère)

N° 743 de M. Philippe Richert à Mme le secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés (Toxicité de la cargaison de l'Erika)

N° 746 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Mesures en faveur des femmes)

N° 758 de M. Jacques Legendre à M. le ministre de l'intérieur (Rattachement administratif des communes de Boursies, Doignies et Mœuvres)

N° 764 de M. Christian Demuyck à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Situation de l'hôpital de Montfermeil-Le Raincy)

N° 766 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement (Application des 35 heures aux personnels de la DDE de la Nièvre)

N° 769 de M. Jean-Louis Lorrain à Mme le secrétaire d'Etat au tourisme (Aides aux hôteliers suite aux tempêtes de décembre 1999)

N° 770 de M. Francis Grignon à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Situation des infirmiers libéraux)

N° 771 de M. Jean-Claude Carle à Mme le secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés (Remboursement des frais d'hospitalisation des ressortissants français à l'étranger)

N° 772 de Mme Nicole Borvo à Mme le secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés (Situation du service de chirurgie pédiatrique à l'hôpital Cochin - Saint-Vincent-de-Paul)

N° 773 de M. Bernard Auban à Mme le secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés (Maintien du plateau de qualification biologique des dons de sang à Toulouse)

N° 774 de M. Bernard Joly à M. le Premier ministre (Absence de représentation équilibrée au sein du Conseil économique et social)

N° 775 de M. René Marquès à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat (Situation des opérateurs des activités physiques et sportives)

N° 776 de M. Henri de Richemont à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire (Système des retraites)

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : INPX0000939X

Dépôt d'un texte soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 avril 2000

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– projet de position commune du Conseil prorogeant et modifiant la position commune 96/635/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar.

(Dépôt enregistré à la présidence le 17 avril 2000 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 avril 2000.)

Ce texte sera imprimé sous le numéro E 1436 et distribué.

COMMISSIONS

NOR : INPX0000938X

Convocation d'une commission

La commission des affaires culturelles se réunira le **mardi 25 avril 2000, à 16 heures** (salle n° 245) :

1. Audition de M. Francis Beck, président de l'Institut national de l'audiovisuel, sur les droits des titulaires de droits d'auteur et de droits voisins en cas d'exploitation secondaire des programmes audiovisuels.

2. Questions diverses.

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX0000931X

Réunions

Délégation du Sénat pour l'Union européenne :

Mardi 25 avril 2000, à 16 h 30 (salle n° 261) :

1. Communication de M. Serge Lagauche sur la candidature de la Lettonie à l'adhésion à l'Union européenne.

2. Communication de M. Hubert Haenel sur les marchés publics.

3. Communication de Mme Danielle Bidard-Reydet sur le texte n° E 1421 relatif au soutien à des entités mises en place par la communauté internationale à la suite de conflits.

4. Questions diverses.

Mercredi 26 avril 2000, à 15 heures (salle n° 261) :

1. Audition de M. Ludwig Adamovich, président de la Cour constitutionnelle d'Autriche.

2. Questions diverses.

Informations relatives au Conseil économique et social

SECTIONS

NOR : ICEX0000929X

Réunions de sections

La **section des relations extérieures** se réunira le **mardi 18 avril 2000**, à **15 heures** (salle n° 214) :

« La contribution de la France au progrès des pays en développement ». – Rapporteur : M. François Coursin : examen du projet de rapport ; examen de nouveaux projets de saisine.

La **section de l'agriculture et de l'alimentation** se réunira le **mercredi 19 avril 2000**, à **9 h 30** (salle n° 305) :

« La réforme de la politique de l'eau (saisine de la section du cadre de vie) ». – Information.

« Les signes de qualité et d'origine des produits agricoles et alimentaires ». – Rapporteur : M. Gilbert Louis : audition de M. Guy Paillotin, président du conseil général de l'Institut national agronomique Paris-Grignon.

La **section du cadre de vie** se réunira le **mercredi 19 avril 2000**, à **9 h 30** (salle n° 214) et à **15 h 30** (salle n° 302) :

« Situations de handicap et cadre de vie ». – Rapporteur : M. Vincent Assante.

A **9 h 30** : suite de l'examen de l'étude.

« L'accueil des jeunes pendant leurs loisirs et les vacances ». – Rapporteur : M. Dominique Forette.

A **15 h 30** : audition de M. Philippe Da Costa, président des Scouts de France ; M. Dominique Girard, délégué général des Eclaireurs et Eclaireuses de France ; M. Christian Larcher, président de la Fédération du scoutisme français ; Mme Dominique Tournaire-Rigal, chargée de mission des Guides de France.

La **section des affaires sociales** se réunira le **mercredi 19 avril 2000**, à **9 h 45** (salle n° 302) :

« Mutations de la société et travail social ». – Rapporteur : M. Daniel Lorthiois ; examen du projet de rapport en deuxième lecture.

La **section des économies régionales et de l'aménagement du territoire** se réunira le **mercredi 19 avril 2000**, à **10 heures** et toute la journée (salle n° 304) :

« La décentralisation et le citoyen ». – Rapporteur : Mme Claudette Brunet-Lechenault ; suite de l'examen du projet de rapport.

La **section du travail** se réunira le **mercredi 19 avril 2000**, à **14 h 30** (salle n° 305) :

« La place des femmes dans les lieux de décision ». – Rapporteur : Mme Michèle Cotta : audition de Mme Christine Chauvet, vice-présidente de l'Association des femmes chefs d'entreprise, membre de section (section des relations extérieures).

La **section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture** se réunira le **jeudi 20 avril 2000**, à **9 h 30** (salle n° 304) :

« Conjoncture au premier semestre 2000 ». – Rapporteur : M. Jean-Pierre Chaffin : audition de M. Pascal Blanqué, directeur adjoint de la recherche économique à Paribas.

La **section des activités productives, de la recherche et de la technologie** se réunira le **jeudi 20 avril 2000**, à **10 heures** (salle n° 305) :

« Projets de saisines ». – Présentation de deux projets de note de saisine.

La **commission spéciale du Plan** se réunira le **jeudi 20 avril 2000**, à **15 heures** (salle n° 302) :

Echange de vues sur l'organisation des travaux ; présentation par M. Jean-Paul Bailly des grands axes de la I^{re} Biennale du futur.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Avis de vacance de postes offerts à la mutation des pharmaciens inspecteurs de santé publique pour la commission administrative paritaire du 5 juin 2000

NOR: MESG0021214V

I. - Postes en DRASS

Alsace : 1 poste.
Aquitaine : 1 poste.
Centre : 1 poste.
Franche-Comté : 1 poste.
Lorraine : 1 poste.
Nord - Pas-de-Calais : 1 poste.
Haute-Normandie : 1 poste.
Poitou-Charentes : 1 poste.
Réunion : 1 poste.

II. - Postes en administration centrale

Direction générale de la santé :
- chef du bureau qualité des pratiques ;
- adjoint au chef du bureau du médicament.

Ces deux postes d'encadrement sont également proposés aux médecins inspecteurs de santé publique.

III. - Postes à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Direction de l'inspection et des établissements :

- chef de l'unité d'inspection des produits biologiques transformés ;
- gestionnaire des établissements pharmaceutiques « médicaments » ;
- inspecteur « réactifs et dispositifs médicaux *in vitro* ».

Direction des études médico-économiques et de l'information :

- contrôle de la publicité.

Les agents intéressés par les postes énumérés ci-dessus devront formuler leur candidature par la voie hiérarchique et l'envoyer au ministère de l'emploi et de la solidarité (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, service des ressources humaines, première sous-direction, 2^e bureau des personnels des services déconcentrés, 1 D), 7-11, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-Buffon, 75696 Paris Cedex 14, avant le vendredi 5 mai 2000, date de réception au 2^e bureau des personnels des services déconcentrés 1 D (numéro de télécopie : 01-44-36-94-14).

Les candidatures parvenues ultérieurement seront considérées comme irrecevables.

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Avis aux détenteurs de produits pétroliers en acquitté existant en stock lors du relèvement des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes du 1^{er} janvier 2000 et de la taxe intérieure de consommation du 11 janvier 2000

NOR: ECOA0070006V

L'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 (loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999) a relevé, à compter du 1^{er} janvier 2000, zéro heure, le taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux lubrifiants susceptibles de produire des huiles usagées et aux autres huiles et préparations lubrifiantes produisant des huiles usagées dont le rejet dans le milieu naturel est interdit.

L'article 39-II de la loi de finances pour 2000 (loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999) a relevé les taux de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 du code des douanes (TIPP) au 11 janvier 2000, à zéro heure, conformément au tableau repris en annexe I.

En application de l'article 266 bis du code des douanes, ces relèvements s'appliquent aux produits qui, déclarés en douane pour la consommation intérieure avant leur date respective d'entrée en vigueur (à zéro heure), étaient en stock au moment du changement de tarif.

La perception du complément de taxe exigible lors de ces relèvements s'effectuera dans les conditions ci-après.

I. - Portée du droit de reprise de l'administration

A. - Produits donnant lieu à perception du complément de taxe

Sont visés par la reprise les produits qui :

1. Ont fait l'objet de la majoration fiscale instituée par le texte visé au tableau repris en annexe I (colonne 1 de ce tableau) ;
2. Ont été déclarés en douane pour la consommation intérieure avant la date indiquée en colonne 2 du même tableau, à zéro heure ;
3. N'avaient pas encore été livrés à cette date dans les cuves des stations-service ou dans les cuves des utilisateurs finals.

B. - Redevables du complément de taxe

Sont redevables du complément de taxe toutes les personnes, physiques ou morales, qui, aux dates des relèvements de tarif à zéro heure, étaient détentrices des stocks de produits répondant aux conditions décrites au A ci-dessus.

Pour les produits en cours de transport ou de livraison, la déclaration doit être établie par le dépôt :

- de départ s'ils étaient en cours d'acheminement sur des stations-service ou en cours de livraison à l'utilisateur final ;
- de destination dans tous les autres cas.

C. - Taux du complément de taxe intérieure de consommation et de taxe générale sur les activités polluantes

Le taux unitaire de complément de taxe exigible pour chaque produit concerné est celui indiqué dans les colonnes 5 « taux du relèvement en francs » et 6 « taux du relèvement en euros » du tableau repris en annexe I.

II. - Procédure applicable à la reprise sur stocks

A. - Régime de la déclaration spontanée

Les détenteurs, tels que définis ci-dessus, sont tenus de déclarer spontanément à l'administration des douanes et droits indirects avant le 30 avril 2000, à minuit, les produits soumis au complément de taxe.

Toute déclaration déposée après cette date (le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) ferait encourir à son auteur les pénalités prévues par le code des douanes.

1. La déclaration de « reprise sur stocks » modèle « RS ».

Elle est établie sur papier libre mais doit être conforme au modèle figurant en annexe II. Les opérateurs peuvent souscrire cette déclaration en franc ou en euro. Une déclaration en franc peut être payée en franc ou en euro. Une déclaration en euro doit être payée en euro.

Le redevable souscrit une seule déclaration par dépôt où étaient entreposés, lors du changement de tarif, les produits pétroliers soumis au complément de taxe.

2. Cas particulier des produits en cours de transport ou de livraison.

Les produits en cours de transport à la date du changement de tarif seront repris sur une déclaration établie par le dépôt :

- de départ s'ils étaient en cours d'acheminement sur des stations-service ou en cours de livraison à l'utilisateur final ;
- de destination dans tous les autres cas.

3. Services destinataires des déclarations RS.

La déclaration modèle RS est déposée en double exemplaire, auprès du service des douanes :

- dans le cas où les produits ont été entreposés dans un établissement sous douane, la déclaration les concernant doit être adressée au receveur des douanes du bureau chargé du contrôle de cet établissement ;

- dans le cas où les produits ont été entreposés dans un dépôt échappant à toute sujétion douanière, la déclaration les concernant doit être adressée au receveur régional des douanes dans la circonscription duquel se situe le dépôt en cause. La liste des recettes régionales est jointe en annexe III.

4. Etablissement et liquidation de la déclaration RS.

Il appartient au redevable de calculer lui-même le montant du complément de taxe exigible. Cette liquidation doit être effectuée sur la base des quantités exprimées selon le cas en hectolitres ou en quintaux.

Le calcul du montant du relèvement de taxe à reverser est effectué en multipliant les quantités déclarées par le taux unitaire du complément de taxe applicable au produit concerné.

Conformément à l'article 266 bis du code des douanes, modifié par l'article 39-IV de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999, le montant du relèvement n'est pas recouvré lorsqu'il est inférieur à 500 F. Dans ce cas, le dépôt de la déclaration auprès du service des douanes n'est pas obligatoire. Ce seuil de 500 F (soit 76,22 €) s'entend par déclaration et non par produit ou par redevable.

5. Enregistrement de la déclaration RS.

Les déclarations RS signées et certifiées sincères par les déclarants sont enregistrées par les recettes des douanes destinataires dans les mêmes conditions que les déclarations de mises à la consommation.

Dès son enregistrement par la douane, la déclaration RS devient un acte authentique et irrévocable qui engage la responsabilité du redevable pour les énonciations qu'elle contient.

B. - Règle du paiement au comptant

Le complément de taxe exigible est payable au comptant. Les moyens de paiement admis par les règles de la comptabilité publique (par exemple un chèque barré émis au profit du receveur régional des douanes à ou du receveur des douanes à) doivent être joints aux déclarations RS.

Les chèques d'un montant supérieur à 10 000 F (soit 1524,49 €) doivent être certifiés par l'établissement bancaire sur lequel ils sont tirés, à moins qu'ils soient déposés en règlement d'un montant de TGAP uniquement.

Ne sont pas assujettis à l'obligation de cette certification :

- les sociétés et organismes dispensés de cautionnement des soumissions de crédit d'enlèvement ;
- les titulaires d'une soumission générale cautionnée pour opérations diverses portant sur les huiles minérales en suspension de droits et taxes.

III. - Dispositions contentieuses

Toute déclaration fautive, incomplète et, a fortiori, le défaut de déclaration, expose le redevable, outre le paiement de l'impôt exigible, à une amende en application du code des douanes.

ANNEXE I

TAXE CONCERNÉE Nature et date du texte	DATE du relèvement	PRODUITS (1)	INDICE d'identification (2)	TAUX DU RELÈVEMENT	
				En francs	En euros
1	2	3	4	5	6
TIPP Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999	11 janvier 2000	Goudrons de houille.....	1	0,04 F/100 kg	0,006 1 €/100 kg
		White spirit combustible.....	4 bis	0,26 F/hl	0,039 6 €/hl
		Essences d'aviation.....	10	1,06 F/hl	0,161 6 €/hl
		Supercarburants sans plomb contenant un additif spécifique améliorant les caractéristiques anti- récession de soupape.....	11 bis	2,08 F/hl	0,317 1 €/hl
		Carburateurs sous conditions d'emploi.....	13 et 17	0,07 F/hl	0,010 7 €/hl
		Pétrole lampant sous conditions d'emploi.....	15 bis	0,26 F/hl	0,039 6 €/hl
		Pétrole lampant carburant et autres huiles moyennes carburant.....	16, 17 bis et 18	7,00 F/hl	1,067 1 €/hl
		Fioul domestique.....	20	0,26 F/hl	0,039 6 €/hl
		Gazole.....	22	7,00 F/hl	1,067 1 €/hl
		Fiouls lourds à haute teneur en soufre.....	28	0,08 F/100 kg	0,012 2 €/100 kg
		Fiouls lourds à basse teneur en soufre.....	28 bis	0,05 F/100 kg	0,007 6 €/100 kg

TAXE CONCERNÉE Nature et date du texte	DATE du relèvement	PRODUITS (1)	INDICE d'identification (2)	TAUX DU RELÈVEMENT	
				En francs	En euros
1	2	3	4	5	6
TGAP Loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999	1 ^{er} janvier 2000	Tout lubrifiant susceptible de produire des huiles usagées, classé au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes.....	-	5,00 F/100 kg	0,762 2 €/100 kg
		Toute autre huile ou préparation lubrifiante produisant des huiles usagées dont le rejet dans le milieu naturel est interdit, classée au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	-	5,00 F/100 kg	0,762 2 €/100 kg
(1) Certains produits du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes n'ont pas fait l'objet d'un relèvement de tarif de TIPP le 11 janvier 2000. (2) Indices d'identification du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes.					

DÉCLARATION RS

(art. 266 bis du code des douanes)

- A. – Nom et adresse du redevable :
 B. – Désignation et adresse du dépôt :
 C. – Recette des douanes destinataire :
 D. – Le soussigné certifie la présente déclaration sincère, complète et véritable.

Fait à, le

Signature :

PRODUITS taxables (1)	DATE des majorations (à zéro heure)	STOCKS en dépôt	STOCKS en cours de route	TOTAL des stocks déclarés	TAXE concernée	CODE de la taxe	TAUX DU RELÈVEMENT		MONTANT PAR PRODUIT (3)
							En francs	En euros	En francs - En euros (2)
		1	2	3	4	5	6	6 bis	7
Goudrons de houille	11 janvier 2000.....				TIPP (4)	A 365	0,04 F/100 kg	0,006 1 €/100 kg	
White spirit combustible	11 janvier 2000.....						0,26 F/hl	0,039 6 €/hl	
Essences d'aviation	11 janvier 2000.....						1,06 F/hl	0,161 6 €/hl	
Supercarburant avec additif antirécession de soupape	11 janvier 2000.....						2,08 F/hl	0,317 1 €/hl	
Carburéacteurs sous conditions d'emploi	11 janvier 2000.....						0,07 F/hl	0,010 7 €/hl	
Pétrole lampant sous conditions d'emploi	11 janvier 2000.....						0,26 F/hl	0,039 6 €/hl	
Pétrole lampant carburant et autres huiles moyennes carburant	11 janvier 2000.....						7,00 F/hl	1,067 1 €/hl	
Fioul domestique	11 janvier 2000.....						0,26 F/hl	0,039 6 €/hl	
Gazole	11 janvier 2000.....						7,00 F/hl	1,067 1 €/hl	
Fiouls lourds haute teneur en soufre	11 janvier 2000.....						0,08 F/100 kg	0,012 2 €/100 kg	
Fiouls lourds basse teneur en soufre	11 janvier 2000.....						0,05 F/100 kg	0,007 6 €/100 kg	

PRODUITS taxables (1)	DATE des majorations (à zéro heure)	STOCKS en dépôt	STOCKS en cours de route	TOTAL des stocks déclarés	TAXE concernée	CODE de la taxe	TAUX DU RELÈVEMENT		MONTANT PAR PRODUIT (3)
							En francs	En euros	En francs - En euros (2)
		1	2	3	4	5	6	6 bis	7
Huiles et lubrifiants	1 ^{er} janvier 2000.....				TGAP (5)	V 765	5,00 F/100 kg	0,762 2 €/100 kg	
Total (3) :									

(1) Le libellé exact des produits concernés figure à l'annexe I du présent avis.

(2) Si la déclaration est établie en francs et payée en francs, rayer la mention « en euros » ;

Si la déclaration est établie en francs et que le moyen de paiement joint à la déclaration est en euros, ajouter sous la case Total de la déclaration le résultat de la conversion en euros de ce total arrondi au cent le plus proche et précédé de la mention « liquidation en euros » ;

Si la déclaration est établie en euros, rayer la mention « En francs ». Dans ce cas, le paiement doit être effectué en euros.

(3) Arrondi au franc ou à l'euro le plus proche.

(4) Article 265 du code des douanes.

(5) Article 266 *sexies* et suivants du code des douanes.

Voir au verso les modalités d'établissement de la déclaration.

ANNEXE II (verso)

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DES DOUANES	MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION RS
ENREGISTREMENT Date de réception : Numéro : Montant : Mode de paiement :	1. Identification du déclarant et du destinataire de la déclaration : <i>Ligne A :</i> indiquer le nom (ou la raison sociale) et l'adresse complète du redevable. <i>Ligne B :</i> indiquer la désignation et l'adresse complète du lieu où étaient stockés les produits déclarés. <i>Ligne C :</i> se reporter à la liste des recettes régionales des douanes qui est fournie en annexe III. 2. Signature du déclarant : <i>Colonnes 1 et 2 :</i> indiquer les quantités déclarées en hectolitres ou en quintaux selon l'unité de taxation, sans décimales. <i>Colonne 3 :</i> faire la somme ligne par ligne des colonnes 1 et 2. <i>Colonnes 4 et 4 bis :</i> taux du complément de taxe à appliquer, libellé en francs et en euros. <i>Colonne 5 :</i> le montant du complément de taxe dû est égal au produit des quantités déclarées (colonne 3) par le taux applicable à chaque produit (colonne 4 ou 4 bis). Deux cas sont à distinguer au cours de la période transitoire : 1^{er} cas : l'opérateur opte pour l'euro et doit donc déclarer tous les éléments de taxation, liquider et acquitter les droits et taxes exigibles en euros. Le résultat de la liquidation est arrondi à l'euro le plus proche ; 2^e cas : l'opérateur choisi de déclarer en francs et peut alors choisir de payer en francs ou en euros. Tous les éléments relatifs à l'assiette, à la liquidation et au paiement sont servis en francs et, en application de l'article 26 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, le résultat de la liquidation de chacune des impositions est arrondi au franc le plus proche (la fraction égale à 0,50 étant comptée pour 1). Pour convertir le montant total en euros, en cas de paiement eu euros, il convient d'utiliser le taux de conversion irrévocable défini le 31 décembre 1998, c'est à dire diviser le montant total en francs par 6,559 57. Le résultat est arrondi au cent le plus proche.
CONTRÔLE	La déclaration RS doit être adressée au service des douanes destinataire en double exemplaire, dès lors que le montant à payer est au moins égal à 500 F (soit 76,22 €) ; ce seuil s'apprécie par déclaration et non par produit. La déclaration doit être accompagnée des moyens de paiement.

A N N E X E I I I

LISTE DES RECETTES RÉGIONALES DES DOUANES

DIRECTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE ET FAX	RESSORT TERRITORIAL
Auvergne.....	8, rue Rabanese, 63033 Clermont-Ferrand.	Tél.: 04-73-19-56-20 Fax: 04-73-19-56-24	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Basse-Normandie.....	44, quai Vendeuvre, BP 3131, 14018 Caen Cedex.	Tél.: 02-31-39-46-46 Fax: 02-31-39-46-07	Calvados, Manche, Orne.
Bayonne.....	Cité administrative, rue Labat, 64109 Bayonne Cedex.	Tél.: 05-59-59-27-75 Fax: 05-59-59-23-88	Landes, Pyrénées-Atlantiques.
Bordeaux.....	1, quai de la Douane, BP 60, 33024 Bordeaux Cedex.	Tél.: 05-57-81-03-80 Fax: 05-56-44-82-46	Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne.
Bourgogne.....	12, rue Montmartre, BP 1508, 21033 Dijon Cedex.	Tél.: 03-80-58-20-20 Fax: 03-80-58-20-47	Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Yonne, Nièvre.
Bretagne.....	8, cours des Alliés, BP 2010, 35040 Rennes Cedex.	Tél.: 02-99-65-01-99 Fax: 02-99-65-46-47	Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan.
Centre.....	Parc d'activités Les Vallées, RN 20, Saran, BP 285, 45403 Fleury-les-Aubrais Cedex.	Tél.: 02-38-52-36-38 Fax: 02-38-52-36-39	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Chambéry.....	4, rue J.-P.-Veyrat, BP 1154, 73011 Chambéry Cedex.	Tél.: 04-79-33-80-70 Fax: 04-79-85-28-61	Savoie, Haute-Savoie (arrondissement de Bonneville), Isère (arrondissements de Grenoble et de La Tour-du-Pin, uniquement cantons du Grand-Lemps, de Saint-Geoire-en-Valdaine, de Pont-de-Beauvoisin et de Virieu).
Champagne-Ardenne.....	25, rue Gutenberg, BP 2723, 51056 Reims Cedex.	Tél.: 03-26-04-89-10 Fax: 03-26-04-89-11	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
Corse.....	Port de commerce de Bastia, BP 54, 20416 V di Pietrabugno Cedex.	Tél.: 04-95-34-87-70 Fax: 04-95-31-59-80	Haute-Corse, Corse-du-Sud.
Dunkerque.....	104, rue de l'Ecole-Maternelle, BP 6531, 59386 Dunkerque Cedex 1.	Tél.: 03-28-58-05-29 Fax: 03-28-63-76-28	Pas-de-Calais, Nord (arrondissement de Dunkerque).
Franche-Comté.....	38, rue Mégévand, 25031 Besançon Cedex.	Tél.: 03-81-81-26-70 Fax: 03-81-81-65-22	Doubs, Jura, Haute-Saône, territoire de Belfort.
Le Havre.....	195, chaussée du 24 ^e -Territorial, BP 26, 76083 Le Havre Cedex.	Tél.: 02-35-19-51-46 Fax: 02-35-19-53-14	Seine-Maritime (arrondissement du Havre).
Léman.....	38, avenue des Iles, BP 517, 74014 Annecy Cedex.	Tél.: 04-50-67-92-44 Fax: 04-50-57-19-25	Ain, Haute-Savoie (arrondissements de Saint-Julien, Thonon et Annecy).
Lille.....	5, rue de Courtrai, BP 683, 59033 Lille Cedex.	Tél.: 03-28-36-35-00 Fax: 03-28-36-35-09	Nord (arrondissement de Lille).
Lyon.....	6, rue C.-Biennier, BP 2310, 69216 Lyon Cedex 2.	Tél.: 04-72-77-39-24 Fax: 04-72-77-39-23	Rhône, Drôme, Ardèche, Loire, Isère (arrondissements de Vienne et de La Tour-du-Pin, à l'exception des cantons du Grand-Lemps, de Saint-Geoire-en-Valdaine, de Pont-de-Beauvoisin et de Virieu).
Marseille.....	48, avenue Robert-Schuman, 13224 Marseille Cedex 1.	Tél.: 04-91-14-15-33 Fax: 04-91-90-85-33	Bouches-du-Rhône (arrondissements de Marseille, d'Arles, uniquement les cantons d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'Aix-en-Provence, uniquement les cantons de Gardanne et de Salon-de-Provence et d'Istres).
Metz.....	BP 411, 57018 Metz Cedex 1.	Tél.: 03-87-66-20-65 Fax: 03-87-66-87-53	Moselle.
Midi-Pyrénées.....	55, grande-rue Saint-Michel, BP 4357, 31054 Toulouse Cedex.	Tél.: 05-61-14-85-50 Fax: 05-61-55-00-02	Ariège (à l'exception du bureau de L'Hospitalet - Pas-de-la-Case), Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Montpellier.....	Hôtel des douanes, 18, rue Paul-Brousse, 34056 Montpellier Cedex.	Tél.: 04-67-20-44-00 Fax: 04-67-92-55-02	Gard, Hérault, Lozère.
Mulhouse.....	66, rue Franklin, BP 3147, 68061 Mulhouse Cedex.	Tél.: 03-89-49-19-13 Fax: 03-89-60-08-28	Haut-Rhin.
Nancy.....	Hôtel des finances, rue Cyflé, BP CO 061, 54036 Nancy Cedex.	Tél.: 03-83-17-72-00 Fax: 03-83-17-72-48	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.
Nice.....	6, rue de Rothschild, 06008 Nice Cedex 1.	Tél.: 04-93-62-73-15 Fax: 04-93-62-73-10	Alpes-Maritimes, Monaco.
Paris.....	16, rue Yves-Toudic, 75010 Paris.	Tél.: 01-40-40-60-03 Fax: 01-42-52-83-80	Paris.
Paris-Est.....	9, cours de l'Arche-Guédon, BP 115, Torcy, 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1.	Tél.: 01-64-62-75-00 Fax: 01-60-17-85-77	Seine-Saint-Denis (sauf aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et du Bourget), Seine-et-Marne, Val-d'Oise (uniquement la partie située au sud-est de l'autoroute A 1), Val-de-Marne.
Paris-Ouest.....	5, rue Volta, BP 3046, 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex.	Tél.: 01-39-21-50-32 Fax: 01-34-51-86-70	Hauts-de-Seine, Val-d'Oise (sauf la partie située au sud-est de l'autoroute A 1), Yvelines, Essonne.

DIRECTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE ET FAX	RESSORT TERRITORIAL
Orly.....	Orlytech, Paray-Vieille-Poste, 91781 Wissous Cedex.	Tél. : 01-49-75-84-26 Fax : 01-49-75-84-35	Aéroport d'Orly.
Pays de la Loire.....	BP 702, 44027 Nantes Cedex 4.	Tél. : 02-40-73-28-88 Fax : 02-40-69-59-28	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.
Perpignan	23, rue de Turenne, 66010 Perpignan Cedex.	Tél. : 04-68-50-36-71 Fax : 04-68-50-17-40	Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège (uniquement le bureau de L'Hospitalet - Pas-de-la-Case).
Picardie.....	39, rue Pierre-Rollin, BP 9, 80091 Amiens Cedex.	Tél. : 03-22-46-85-00 Fax : 03-22-46-85-39	Aisne, Oise, Somme.
Poitiers.....	23, boulevard du Grand-Cerf, BP 519, 86012 Poitiers Cedex.	Tél. : 05-49-60-28-45 Fax : 05-49-60-97-58	Charente, Corrèze, Charente-Maritime, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne.
Provence	Hôtel des douanes, boulevard Château-Double, 13098 Aix-en-Provence Cedex 2.	Tél. : 04-42-95-27-71 Fax : 04-42-59-46-58	Vaucluse, Var, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône (arrondissements d'Aix-en-Provence, uniquement les cantons d'Aix-en-Provence, de Lambesc, de Peyrolles et de Trets et d'Arles, uniquement les cantons de Châteaurenard, de Tarascon, de Saint-Rémy-de-Provence, d'Eyguières et d'Orgon).
Roissy-en-France	Zone centrale, 6, rue des Bruyères, bâtiment 5720, 95701 Roissy-en-France Cedex.	Tél. : 01-48-62-54-16 Fax : 01-48-62-42-22	Seine-Saint-Denis (uniquement aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et du Bourget).
Rouen.....	Hôtel des douanes, 13, avenue du Mont-Riboudet, BP 4084, 76022 Rouen Cedex.	Tél. : 02-35-52-36-25 Fax : 02-35-52-36-95	Eure, Seine-Maritime (arrondissements de Rouen et de Dieppe).
Strasbourg.....	11, avenue de la Liberté, BP 1004, 67070 Strasbourg Cedex.	Tél. : 03-88-21-22-50 Fax : 03-88-25-66-11	Bas-Rhin.
Valenciennes.....	41-47, boulevard Watteau, BP 459, 59322 Valenciennes Cedex.	Tél. : 03-27-23-77-00 et 03-27-46-20-11 Fax : 03-27-23-77-06	Nord (arrondissements de Valenciennes, de Cambrai, d'Avesnes-sur-Helpe et de Douai).

Avis relatif au Loto Foot Duo Foot n° 13

NOR : ECOZ0099076V

Validation des bulletins du mercredi 19 avril 2000 au jeudi 20 avril 2000, jusqu'à 20 heures.

Les matches se dérouleront le jeudi 20 avril 2000.

Tirage du Numéro pactole Duo Foot le jeudi 20 avril 2000.

*Les deux matches retenus***Match A :**

Equipe 1 : Lens.

Equipe 2 : Arsenal.

Match B :

Equipe 3 : Leeds.

Equipe 4 : Galatasaray.

Les matches ne doivent pas débuter avant 20 h 30 le jeudi 20 avril ou se terminer après 23 h 45 le jeudi 20 avril 2000.

En application de l'article 9.2.1.2 du règlement, est pris en compte le nombre de buts marqués par chaque équipe à la fin du temps réglementaire, prolongations comprises si elles ont lieu sans tenir compte des éventuels tirs au but.

En application de l'article 9.2.2 du règlement, l'événement est annulé si une rencontre ne débute pas, n'a pas lieu, débute avant la fin des prises de jeux, ne parvient pas à son terme ou si le gain unitaire est inférieur à 10 F. Dans ce cas, le tirage du Numéro pactole n'a pas lieu et les mises sont remboursées dans le délai de forclusion mentionné à l'article 12 du règlement contre remise du reçu, dans tout point de validation agréé de La Française des jeux.

Résultats du Loto Foot Matches n° 22, du Loto Foot Duo Foot n° 11, des tirages n° 31 du loto et des dimanche 16 et lundi 17 avril 2000 du Keno

NOR : ECOX0000937V

LOTO FOOT MATCHES

RAPPORTS 22

Nbre de grilles gagnantes Rapport par grille gagnante pour 5 F

12 bons pronostics
1 4 110 157 F

12 bons pronostics
47 42 942 F

11 bons pronostics
850 1 888 F

10 bons pronostics
7 462 124 F

Numéro Pactole 3

1	STRASBOURG	SEDAN	1 X 2
2	BORDEAUX	LE HAVRE	X N 2
3	TROYES	AUXERRE	X N 2
4	MONACO	NANCY	1 X 2
5	NANTES	MARSEILLE	1 X 2
6	METZ	BASTIA	1 X 2
7	RENNES	MONTPELLIER	1 N X
8	NICE	LE MANS	1 X 2
9	LAVAL	CANNES	X N 2
10	GUINGAMP	VALENCE	X N 2
11	AMIENS	LORENT	1 X 2
12	LILLE	QUEUGNON	1 X 2
13	LOUANS-CUSSEUX	TOULOUSE	1 N X

Prochaine Validation : DU LUNDI 17 AU SAMEDI 22 AVRIL 2000

FRANÇAISE DES JEUX

LOTO FOOT DUO FOOT

MAITCH A NANTES MARSEILLE
X 1 2 3 0-0 X 1 2 3

MAITCH B BORDEAUX LE HAVRE
0 1 2 X 3-0 X 1 2 3

POUR 2 BONS PRONOSTICS ET 2 BONS SCORES

Nbre de grilles gagnantes Rapport pour 10 F

444 1 060 F

2 NUMERO PACIOLE

Prochaine Validation : Lundi 17 et Mardi 18 Avril 2000

FRANÇAISE DES JEUX

LOTO SAMEDI 15 AVRIL 2000 Tirages n° 31

1^{er} tirage 17 18 24 45 46 47 36

NOMBRE DE GRILLES GAGNANTES RAPPORT PAR GRILLE GAGNANTE POUR 2 F

6 BONS NUMEROS	1	6 589 490 F
5 BONS NUMEROS + COMPLEMENTAIRE	9	76 865 F
5 BONS NUMEROS	269	8 765 F
4 BONS NUMEROS + COMPLEMENTAIRE	721	376 F
4 BONS NUMEROS	15 438	188 F
3 BONS NUMEROS + COMPLEMENTAIRE	23 665	34 F
3 BONS NUMEROS	331 815	17 F

2^{ème} tirage 2 13 22 24 41 42 3

NOMBRE DE GRILLES GAGNANTES RAPPORT PAR GRILLE GAGNANTE POUR 2 F

6 BONS NUMEROS	1	14 222 635 F
5 BONS NUMEROS + COMPLEMENTAIRE	7	98 570 F
5 BONS NUMEROS	396	6 035 F
4 BONS NUMEROS + COMPLEMENTAIRE	758	286 F
4 BONS NUMEROS	20 640	143 F
3 BONS NUMEROS + COMPLEMENTAIRE	26 174	28 F
3 BONS NUMEROS	387 898	14 F

JOKER 8 2 4 6 9 3 5
153 808 gagnants à ce tirage Joker

08 36 65 7000 Prochains tirages sur France2 3615 LOTO 1,20 F le numéro

FRANÇAISE DES JEUX

Keno DIMANCHE 16 AVRIL 2000

1	10	14	17	18
22	28	30	33	36
38	40	41	44	45
48	52	53	54	56

* NUMERO *
Jackpot
* 1.85.03.31 *

08 36 65 7000 3,71 F par appel 36 15 KENO 1,20 F le numéro

Montant du Jackpot pour le lundi 17 avril 2000 : 1 000 000 F

FRANÇAISE DES JEUX

Keno LUNDI 17 AVRIL 2000

1	6	13	14	16
22	23	26	29	35
44	46	50	51	53
54	59	60	65	66

* NUMERO *
Jackpot
* 2.35.17.12 *

08 36 65 7000 3,71 F par appel 36 15 KENO 1,20 F le numéro

Montant du Jackpot pour le mardi 18 avril 2000 : 1 100 000 F

FRANÇAISE DES JEUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Avis relatif aux homologations de tracteurs agricoles et forestiers à roues délivrées par le ministre de l'agriculture et de la pêche

NOR: AGRS0000611V

DÉCRET APPLICABLE N° 80-1091 DU 24 DÉCEMBRE 1980 FIXANT LES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS À ROUES, MODIFIÉ PAR LE DÉCRET N° 88-455 DU 22 AVRIL 1988 ET PAR LE DÉCRET N° 98-786 DU 1^{er} SEPTEMBRE 1998

Bénéficiaire (importateur): Same Deutz-Fahr France, 70, avenue Albert-Einstein, BP 35, 77551 Moissy-Cramayel (France).

Dénomination: tracteur agricole à roues.

Identification:

- marque: Deutz-Fahr;
- type: D3500V;
- dénomination commerciale: 3500 V.

Caractéristiques principales:

Tracteur:

- roues motrices: 2;
- roues directrices: 2;
- dimensions, masse, poids:
 - empattement: 1 980 mm; voies: essieu AV: 780 mm (minimum), 1 180 mm (maximum); essieu AR: 730 mm (minimum), 1 228 mm (maximum); masse à vide: 2 215 kg; poids sur l'essieu AV: 9 400 N; poids sur l'essieu AR: 12 750 N.

Structure de protection:

- nature: cabine;
- marque: Brieda;
- type: CS510;
- marquage: 065205.

Siège du conducteur:

- marque: Isri;
- type: 15/M;
- marquage: I, II, III.

Numéro d'homologation: 065209BI.

Date de délivrance de la décision: 14 mars 2000.

Bénéficiaire (importateur): Same Deutz-Fahr France, 70, avenue Albert-Einstein, BP 35, 77551 Moissy-Cramayel (France).

Dénomination: tracteur agricole à roues.

Identification:

- marque: Deutz-Fahr;
- type: D3500VA;
- dénomination commerciale: 3500 V.

Caractéristiques principales:

Tracteur:

- roues motrices: 4;
- roues directrices: 2;
- pont avant crabotable;
- dimensions, masse, poids:
 - empattement: 1 945 mm; voies: essieu AV: 892 mm (minimum), 1 042 mm (maximum); essieu AR: 800 mm (minimum), 1 298 mm (maximum); masse à vide: 2 355 kg; poids sur l'essieu AV: 10 800 N; poids sur l'essieu AR: 12 750 N.

Structure de protection:

- nature: cabine;
- marque: Brieda;
- type: CS510;
- marquage: 065205.

Siège du conducteur:

- marque: Isri;
- type: 15/M;
- marquage: I, II, III.

Numéro d'homologation: 065210BI.

Date de délivrance de la décision: 14 mars 2000.

Bénéficiaire (importateur): Same Deutz-Fahr France, 70, avenue Albert-Einstein, BP 35, 77551 Moissy-Cramayel (France).

Dénomination: tracteur agricole à roues.

Identification:

- marque: Deutz-Fahr;
- type: D3700F;
- dénomination commerciale: 3700 F.

Caractéristiques principales:

Tracteur:

- roues motrices: 2;
- roues directrices: 2;
- dimensions, masse, poids:
 - empattement: 2 110 mm; voies: essieu AV: 1 000 mm (minimum), 1 500 mm (maximum); essieu AR: 998 mm (minimum), 1 598 mm (maximum); masse à vide: 2 355 kg; poids sur l'essieu AV: 9 600 N; poids sur l'essieu AR: 13 950 N.

Structure de protection:

- nature: cabine;
- marque: Brieda;
- type: CS510L;
- marquage: 065306.

Siège du conducteur:

- marque: Isri;
- type: 15/M;
- marquage: I, II, III.

Numéro d'homologation: 065319BI.

Date de délivrance de la décision: 14 mars 2000.

Bénéficiaire (importateur): Same Deutz-Fahr France, 70, avenue Albert-Einstein, BP 35, 77551 Moissy-Cramayel (France).

Dénomination: tracteur agricole à roues.

Identification:

- marque: Deutz-Fahr;
- type: D3700FA;
- dénomination commerciale: 3700 F.

Caractéristiques principales:

Tracteur:

- roues motrices: 4;
- roues directrices: 2;
- pont avant crabotable;
- dimensions, masse, poids:
 - empattement: 2 075 mm; voies: essieu AV: 1 104 mm (minimum), 1 250 mm (maximum); essieu AR: 998 mm (minimum), 1 598 mm (maximum); masse à vide: 2 495 kg; poids sur l'essieu AV: 10 900 N; poids sur l'essieu AR: 14 050 N.

Structure de protection:

- nature: cabine;
- marque: Brieda;
- type: CS510L;
- marquage: 065306.

Siège du conducteur:

- marque: Isri;
- type: 15/M;
- marquage: I, II, III.

Numéro d'homologation: 065320BI.

Date de délivrance de la décision: 14 mars 2000.

Bénéficiaire (importateur): Same Deutz-Fahr France, 70, avenue Albert-Einstein, BP 35, 77551 Moissy-Cramayel (France).

Dénomination: tracteur agricole à roues.

Identification:

- marque: Deutz-Fahr;
- type: D3900F;
- dénomination commerciale: 3900 F.

Caractéristiques principales:

Tracteur:

- roues motrices: 2;
- roues directrices: 2;

- dimensions, masse, poids :
 - empattement : 2 110 mm ; voies : essieu AV : 1 000 mm (minimum), 1 500 mm (maximum) ; essieu AR : 998 mm (minimum), 1 598 mm (maximum) ; masse à vide : 2 355 kg ; poids sur l'essieu AV : 9 600 N ; poids sur l'essieu AR : 13 950 N.

Structure de protection :

- nature : cabine ;
- marque : Brieda ;
- type : CS510L ;
- marquage : 065405.

Siège du conducteur :

- marque : Isri ;
- type : 15/M ;
- marquage : I, II, III.

Numéro d'homologation : 065409BI.

Date de délivrance de la décision : 14 mars 2000.

Bénéficiaire (importateur) : Same Deutz-Fahr France, 70, avenue Albert-Einstein, BP 35, 77551 Moissy-Cramayel (France).

Dénomination : tracteur agricole à roues.

Identification :

- marque : Deutz-Fahr ;
- type : D3900FA ;
- dénomination commerciale : 3900 F.

Caractéristiques principales :

Tracteur :

- roues motrices : 4 ;
- roues directrices : 2 ;
- pont avant crabotable ;

- dimensions, masse, poids :

- empattement : 2 075 mm ; voies : essieu AV : 1 104 mm (minimum), 1 250 mm (maximum) ; essieu AR : 998 mm (minimum), 1 598 mm (maximum) ; masse à vide : 2 495 kg ; poids sur l'essieu AV : 10 900 N ; poids sur l'essieu AR : 14 050 N.

Structure de protection :

- nature : cabine ;
- marque : Brieda ;
- type : CS510L ;
- marquage : 065405.

Siège du conducteur :

- marque : Isri ;
- type : 15/M ;
- marquage : I, II, III.

Numéro d'homologation : 065410BI.

Date de délivrance de la décision : 14 mars 2000.

Le(s) tracteur(s) agricole(s) à roues désigné(s) ci-dessous fait (font) l'objet d'une homologation complémentaire entraînant une modification de son (leurs) numéro(s) d'homologation comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire (importateur) : Same Deutz-Fahr France, 70, avenue Albert-Einstein, BP 35, 77551 Moissy-Cramayel (France).

Identification :

- marque : Same.

ANCIEN TYPE	NOUVEAU TYPE	ANCIENNE dénomination commerciale	NOUVELLE dénomination commerciale	ANCIEN numéro d'homologation	NOUVEAU numéro d'homologation
S10N603AV	S10N603AV4	GOLDEN 60	GOLDEN 60	057301BI	057301CI
S10N603AV	S10N603AV4	GOLDEN 60	GOLDEN 60	057303BI	057303CI
S10N673AV	S10N673AV4	GOLDEN 65	GOLDEN 65	057405BI	057405CI
S10N673AV	S10N673AV	GOLDEN 65	GOLDEN 65	057401BI	057401CI
S10N673AV	S10N673AV4	GOLDEN 65	GOLDEN 65	057403BI	057403CI
S10N603AV	S10N603AV	GOLDEN 60	GOLDEN 60	057305BI	057305CI
S10N754AV	S10N754AV4	GOLDEN 75	GOLDEN 75	057501BI	057501CI
S10N754AV	S10N754AV4	GOLDEN 75	GOLDEN 75	057503BI	057503CI
S10N754AV	S10N754AV4	GOLDEN 75	GOLDEN 75	057505BI	057505CI
S10N854AV	S10N854AV4	GOLDEN 85	GOLDEN 85	057601BI	057601CI
S10N854AV	S10N854AV4	GOLDEN 85	GOLDEN 85	057603BI	057603CI
S10N854AV	S10N854AV4	GOLDEN 85	GOLDEN 85	057605BI	057605CI

Nota. - La vitesse maximale par construction du (des) tracteur(s) désigné(s) ci-dessus est portée à 40 kilomètres par heure.

Date de délivrance de la décision : 14 mars 2000.

Le(s) tracteur(s) agricole(s) à roues désigné(s) ci-dessous fait (font) l'objet d'une homologation complémentaire entraînant une modification de son (leurs) numéro(s) d'homologation comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire (importateur) : Same Deutz-Fahr France, 70, avenue Albert-Einstein, BP 35, 77551 Moissy-Cramayel (France).

Identification :

- marque : Lamborghini.

ANCIEN TYPE	NOUVEAU TYPE	ANCIENNE dénomination commerciale	NOUVELLE dénomination commerciale	ANCIEN numéro d'homologation	NOUVEAU numéro d'homologation
L10N603WV	L10N603WV4	660-S AGILE	660-S AGILE	367601BI	367601CI
L10N603WV	L10N603WV4	660-S AGILE	660-S AGILE	367603BI	367603CI
L10N603WV	L10N603WV4	660-S AGILE	660-S AGILE	367605BI	367605CI
L10N703WV	L10N703WV4	770-S AGILE	770-S AGILE	367701BI	367701CI
L10N703WV	L10N703WV4	770-S AGILE	770-S AGILE	367703BI	367703CI
L10N703WV	L10N703WV4	770-S AGILE	770-S AGILE	367705BI	367705CI
L10N804WV	L10N804WV4	880-S AGILE	880-S AGILE	367801BI	367801CI
L10N804WV	L10N804WV4	880-S AGILE	880-S AGILE	367803BI	367803CI
L10N804WV	L10N804WV4	880-S AGILE	880-S AGILE	367805BI	367805CI
L10N874WV	L10N874WV4	990-S AGILE	990-S AGILE	367901BI	367901CI

ANCIEN TYPE	NOUVEAU TYPE	ANCIENNE dénomination commerciale	NOUVELLE dénomination commerciale	ANCIEN numéro d'homologation	NOUVEAU numéro d'homologation
L10N874WV L10N874WV	L10N874WV4 L10N874WV4	990-S AGILE 990-S AGILE	990-S AGILE 990-S AGILE	367903BI 367905BI	367903CI 367905CI

Nota. — La vitesse maximale par construction du (des) tracteur(s) désigné(s) ci-dessus est portée à 40 kilomètres par heure.

Date de délivrance de la décision : 14 mars 2000.

Informations diverses

DONS ET LEGS

Publicité préalable à l'acceptation des legs, à la restitution des dons et legs faits à l'Etat, aux établissements publics de l'Etat et à la modification ou à la réduction des charges grevant ces libéralités

NOR : IDIX0000908X

PARIS

Aux termes du testament olographe du 10 juillet 1998 reçu le 1^{er} mars 1999 en l'étude de M^e Bourdel (Philippe), notaire à Paris (15^e), Mme Polaillon (Gisèle), en son vivant demeurant à

Paris (8^e), 61, rue de Miromesnil, et décédée le 28 janvier 1999 en son domicile, a pris des dispositions sujettes à autorisation administrative en faveur du musée national Eugène-Delacroix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 36 du code du domaine de l'Etat, il est imparti un délai de trois mois, à compter de la date de parution de la présente insertion, aux héritiers de Mme Polaillon (Gisèle) pour faire connaître leur adhésion ou leur opposition à l'exécution de ce legs auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (direction de l'administration, bureau des groupements associatifs), 50, avenue Daumesnil, 75915 Paris Cedex 04.

COURS INDICATIFS DU 17 AVRIL 2000 COMMUNIQUÉS PAR LA BANQUE DE FRANCE

Euros contre devises

NOR : IDIX0000936X

1 euro	0,957 3	USD	1 euro	15,646 6	EEK
1 euro	99,4	JPY	1 euro	258,95	HUF
1 euro	335,3	GRD	1 euro	4,091 8	PLN
1 euro	7,45	DKK	1 euro	204,156 4	SIT
1 euro	8,329 5	SEK	1 euro	1,568 6	CHF
1 euro	0,602 6	GBP	1 euro	1,418 4	CAD
1 euro	8,207 5	NOK	1 euro	1,616 8	AUD
1 euro	36,505	CZK	1 euro	1,929 7	NZD
1 euro	0,575 01	CYP			

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

47, rue Louis-Blanc, 92984 LA DÉFENSE CEDEX
Tél. : 01-49-04-01-71 ou 72 - Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

TIRAGES FINANCIERS

N° 61587

NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Société anonyme au capital de 512 548 160 €
SIÈGE SOCIAL : 115, rue Montmartre, 75002 Paris
RCS : Paris 542 044 524

ÉMISSION CCBP CAC 40 5,40 %
MARS 1992-AVRIL 2000

OBLIGATIONS DE 5 000 F, SOIT 762,245 09 € NOMINAL

Code valeur : 19 358

Echéance du 21 avril 2000

Les propriétaires d'obligations sont informés qu'il sera procédé le **24 avril 2000** au remboursement final des titres restant en circulation, à la valeur nominale de 5 000 F, soit 762,245 09 €.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONDAMNATIONS PÉNALES POUR FRAUDE FISCALE

N° 61528

*Extraits des minutes du greffe
de la cour d'appel de Paris*

Par arrêt de la 9^e chambre (section A) de la cour d'appel de Paris du 31 mars 1998 (rejet de pourvoi le 16 juin 1999), M. Djaoui (Bernard), né le 3 janvier 1941 à Sidi Aissa (Algérie), demeurant 8, rue Daubigny, Pontault-Combault (Seine-et-Marne), a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis, à 100 000 F d'amende et à trois ans d'interdiction d'exercer directement ou par personne interposée, pour son compte ou le compte d'autrui, toute profession industrielle, commerciale et libérale dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, notamment de géomètre expert et de direction de bureau d'études, pour fraude fiscale et omission de passation d'écritures comptables (faits commis courant 1992 et 1993).

La cour a en outre ordonné, aux frais du condamné, la publication de cet arrêt, par extrait, au *Journal officiel* de la République française et dans les journaux *Le Figaro* et *Le Moniteur des travaux publics* ainsi que son affichage, pendant trois mois, sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune de Pontault-Combault (Seine-et-Marne).

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur général, sur sa réquisition.

Le greffier en chef

N° 61496

Par arrêt de la 9^e chambre (section B) de la cour d'appel de Paris du 26 novembre 1999, M. Soares (Manuel de Jesus), né le 1^{er} octobre 1949 à Leiria (Portugal), demeurant 75, avenue Foch, Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis et à une mise à l'épreuve pendant deux ans (obligations de l'article 132-45 [1^o et 2^o] du code pénal) et à 20 000 F d'amende pour fraude fiscale (soustraction frauduleuse à l'établissement ou au paiement total ou partiel de l'impôt sur le revenu et de la TVA pour les années 1992 à 1994) et omission de passation d'écritures comptables pour les années 1992 à 1995.

La cour a en outre ordonné, aux frais du condamné, la publication de cet arrêt, par extrait, au *Journal officiel* de la République française et dans les journaux *France-Soir* et *Le Parisien* ainsi que son affichage, pendant trois mois, sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne).

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur général, sur sa réquisition.

Le greffier en chef

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

N° 61482

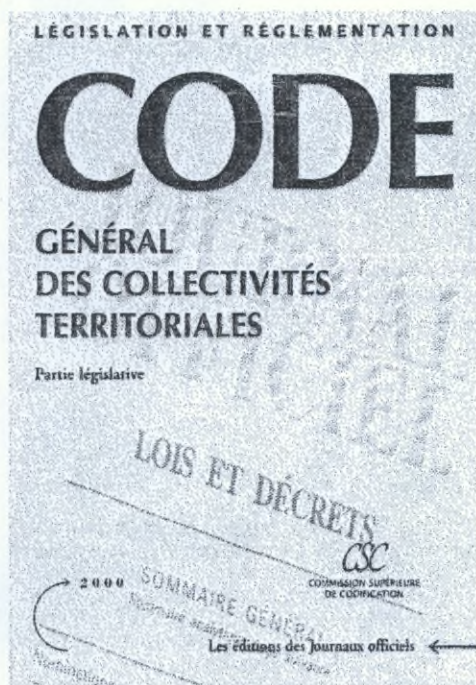
M. Nasli Bakir (Jean-Philippe), né le 27 octobre 1965 à La Tronche (Isère), demeurant 15, rue Mallifaud, Grenoble (Isère), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Nasli, ou Lanse, ou Lains.

N° 61466

Rectificatif à l'insertion n° 35721 parue le 23 avril 1999, concernant le changement de nom de Mme Mermillod, divorcée Cadet. Il convient de lire : « à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Blardet ».

Code des collectivités territoriales

Partie législative



Ce code s'applique à tous les domaines de l'organisation institutionnelle de l'ensemble des collectivités locales.

Après une première partie consacrée aux dispositions générales, l'ouvrage reprend la législation relative :

- à la commune (organisation, administration, finances, intérêts propres à certaines catégories d'habitants...) ;
- au département (organisation, administration, finances, dispositions particulières à certains départements) ;
- à la région (organisation, attributions, finances, région à statut particulier et collectivité territoriale de Corse) ;
- à la coopération locale (généralités, intercommunalité, agglomérations nouvelles, coopération interdépartementale, syndicats mixtes).
(Edition mars 2000)

ouvrage n° 20043 0000
format 14,5 x 21 - 1322 pages
Prix : 24,39 € - 160 F

Les éditions des Journaux officiels

Le bon de commande

Veuillez me faire parvenir l'ouvrage n° 20043 0000 :

Code des collectivités territoriales

Partie législative

en exemplaire(s), au prix unitaire de 24,39 € - 160 F ⁽¹⁾

(frais forfaitaires d'expédition : 3,05 € - 20 F par envoi) ⁽²⁾

(1) Nos ouvrages ne sont pas assujettis à la T.V.A.

(2) Pour Monaco, Andorre, les D.O.M.-T.O.M., l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse : 3,05 € - 20 F.
Pour le reste du monde : 11,43 € - 75 F.



A détacher et à retourner aux :

Journaux officiels
Service information diffusion
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Règlement en francs ou en euros, par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de la Direction des Journaux officiels.

Date :

Signature :